

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

ENFANCE,
JEUNESSE, FAMILLE

ÉCONOMIE, EMPLOI
ET NUMÉRIQUE

ENVIRONNEMENT



DES SERVICES
AU QUOTIDIEN

SPORT

CULTURE, LOISIRS
ET TOURISME



L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-ENTHYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMERAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD

(ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Absent(s)/Excusé(s) :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LAMULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-ENTHYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-

LES-DEUX-ÉGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoir(s) :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M.

MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

Nombre de membres en exercice - 123

Nombre de présents -69

Nombre de pouvoirs - 10

Votants - 79

Secrétaire de séance : Stéphane DEBACKER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE NOVEMBRE 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 novembre septembre 2022

RESSOURCES

Ressources Humaines

- 1- Modification du tableau des effectifs
- 2- Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Finances

- 3- Budget principal : révision de l'autorisation de programme n° 6 relative aux fonds de concours
- 4- Budget principal : révision de l'autorisation de programme n° 5 relative à la réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet
- 5- Budget principal : révision de l'autorisation de programme n° 11 relative à la restauration des berges du plan d'eau
- 6- Budget annexe Lotissement : décision modificative n°1
- 7- Budget annexe Assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 6 relative au renforcement et la création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beaurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux (opération 1912)
- 8- Budget annexe Assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 7 relative à la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913)
- 9- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 8 relative à la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure (opération
- 10- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 9 relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux
- 11- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 10 relative au renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois -rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux
- 12- Budget annexe Location-vente : révision de l'autorisation de programme n° 12 relative au Parc d'entreprises La Radio
- 13- Budget annexe Location-vente : création de l'autorisation de programme n° 15 relative aux travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment D du Parc d'entreprises La Radio
- 14- Budget primitifs 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique et revitalisation

- 15- Dispositif Petites Villes de Demain (PVD) des communes d'Ezy sur Eure, Ivry la Bataille et Nonancourt- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - approbation et autorisation des signature des conventions d'ORT

Mission développement durable transition écologique

- 16- Plan sobriété énergétique
- 17- Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet
- 18- Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS TERRES D'EXCELLENCE
- 19- Parc d'entreprises La Radio à Dreux - bail commercial avec l'entreprise PROMILL- Approbation et autorisation de signature

Transports / Mobilités

- 20-Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais
- 21-Avenant n°3 à la convention relative à l'organisation des transports réguliers et scolaires à l'intérieur du périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux - Approbation et autorisation de signature
- 22- Convention pour le remboursement du transport des collégiens et lycéens de Rueil-la-Gadelière vers les établissements de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton
- 23-Convention de remboursement avec la Région Centre-Val de Loire relative au transport des élèves vers le collège de Bû

TECHNIQUE

Eau, assainissement et milieux aquatiques

- 24- Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 conclue avec Eau de Paris sur le bassin d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais concernant la contribution financière d'Eau de Paris aux suivis agronomiques des agriculteurs en paiements pour services environnementaux – approbation et autorisation de signature
- 25- Tarifs 2023 assainissement collectif, non collectif et eau potable
- 26- Exercice de la compétence assainissement – approbation et autorisation de signature d'une convention de délégation avec la commune Le Mesnil Simon
- 27- Avenant n°1 portant intégration du périmètre de Crucey-Villages à la convention de gestion du service de l'assainissement collectif conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le syndicat mixte d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP)

Déchets

- 28-Redevance spéciale - Modalités d'application et fixation des tarifs 2023

SERVICES A LA POPULATION

Equipements sportifs

- 29- Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et aux lycées pour l'année scolaire 2022-2023

Odyssée

- 30- Tarifs de location de l'auditorium et de salles de cours du Conservatoire à rayonnement intercommunal

Atelier à Spectacles

- 31- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre l'Association Jazz en Réseau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle
- 32- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour

RESSOURCES

Vie Institutionnelle

- 33- Compte rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de M. Stéphan DEBACKER en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre est approuvé à l'unanimité

Le président souhaite la bienvenue à Monsieur LANGÉ, nouveau maire de la commune de SERRAZEREUX.

1-Modification du tableau des effectifs

Il a été exposé,

Exposé des motifs :

Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé à l'arbitrage budgétaire 2023 les créations de postes suivantes :

1. Au sein de la direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} février 2023, un chef de service gestion du personnel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B) à temps complet. Les principales missions attendues pour ce poste seront l'encadrement des gestionnaires carrières/payés/santé et la gestion budgétaire de la masse salariale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

2. Au sein de la médiathèque, à compter du 1^{er} avril 2023, un coordinateur archivage électronique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative – catégorie A), du cadre d'emploi des ingénieurs (filière technique – catégorie A) ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (filière culturelle – catégorie A) à temps complet. Il contribuera à la définition des orientations stratégiques en matière d'archivage électronique et assistera les Directions dans leurs projets. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

3. Au sein de la Direction du Patrimoine Bâti et Moyens Généraux, à compter du 1^{er} mars 2023, une assistante administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B) à temps complet. Les principales missions attendues pour ce poste seront la gestion des bons de commande et factures de la Direction. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

4. Au sein de l'Office de tourisme, à compter du 1^{er} février 2023, un agent d'accueil relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative – catégorie C) à temps complet. Les principales missions attendues pour ce poste seront l'accueil au sein de la MEN le week-end et l'accueil hors des murs en semaine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

5. Au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille, à compter du 1^{er} avril 2023, un assistant pédagogique relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B) à temps complet. Il assistera la Directrice dans la relecture des bilans, la rédaction des projets pédagogiques et des comptes-rendus de réunion. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

6. Au sein de la Direction des Equipements Sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, un surveillant de baignade relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux (filière sportive – catégorie C) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

7. Au sein de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques, :

- A compter du 1^{er} février 2023, un instructeur urbanisme relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative – catégorie C) à temps complet. La principale mission attendue pour ce poste sera l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en émettant l'avis pour l'assainissement collectif. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.
- A compter du 1^{er} mars 2023, un responsable d'exploitation petit cycle de l'eau relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique – catégorie A) à temps complet. Il aura en charge l'encadrement de la cellule « régie » de l'assainissement collectif et non collectif/eau potable et la cellule « contrats de délégation et études ». Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

8. Au sein de la Direction de la Collecte et Valorisation des Déchets, à compter du 1er avril 2023 :

- Un coordonnateur prévention et sensibilisation déchets relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B) à temps complet. Il aura en charge l'encadrement d'une équipe, la mise en œuvre d'actions de prévention et sensibilisation. Il participera également au plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.
- Un responsable adjoint à la gestion des déchets professionnels relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B) ou du cadre d'emploi des techniciens (filière technique – catégorie B) à temps complet. Il aura pour mission principale la mise en œuvre de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire, le suivi budgétaire du service et l'assistance au responsable de service. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

CRÉÉ les 10 postes détaillés ci-dessus ;

INSCRIT les crédits budgétaires correspondants ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

2- Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Il a été exposé,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI, l'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le*

fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au comité technique du 2 décembre 2022.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

3- Budget principal : révision de l'autorisation de programme n° 6 relative aux fonds de concours

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire du 27 septembre 2021. Cette AP concerne l'instauration des fonds de concours pour un montant de 3 000 000 € TTC sur la durée du mandat.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2022-178 du 27 juin 2022, était le suivant :

- Montant de l'AP :	3 000 000 €
▪ Crédits de Paiement 2022 :	1 000 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2023 :	500 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	500 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	500 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	500 000,00 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement selon le nouvel échéancier suivant :

- Montant de l'AP :	3 000 000 €
▪ Crédits de Paiement 2022 :	150 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2023 :	1 350 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	500 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	500 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	500 000,00 €

En effet, si la commission d'attribution du fonds de concours s'est réunie à deux reprises en 2022, proposant une trentaine de dossiers à la validation du conseil communautaire, le montant des demandes d'acompte et de versement de soldes est estimé à 150 000 euros environ. Pour cette raison, l'ensemble des crédits restants sont reportés sur les exercices suivants, de telle sorte que la somme des crédits inscrits corresponde aux 3 millions d'euros alloués au dispositif de fonds de concours pour la durée du mandat.

Pour des raisons de lisibilité budgétaire, il a été convenu de basculer le surplus théorique de crédits sur l'exercice 2023, étant entendu que cette répartition n'est qu'indicative et que le montant global de l'AP demeure inchangé. En cas de non-consommation de l'intégralité des crédits en 2023, ceux-ci n'auront pas d'impact sur l'équilibre financier du budget principal – une moindre dépense correspondant en effet à un moindre emprunt et/ou un non-emprunt – et seront rebasculés sur les exercices suivants.

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget principal.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n°6 du budget principal.

4- Budget principal : révision de l'autorisation de programme n° 5 relative à la réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

La création d'une autorisation de programme n°5 (AP5) sur le budget Principal a été approuvée par le conseil communautaire le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme concerne le projet de réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet, pour un montant porté par délibération du conseil communautaire n°2020-224 du 2 novembre 2020 à 11 160 000 € TTC (soit 9 300 000 € HT).

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2021-31 du 15 février 2021, était le suivant :

Montant de l'AP :	11 160 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	4 331 480 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	6 313 905 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	352 958 € TTC

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés. Par ailleurs, l'indexation de certains montants aux indices du BTP, en augmentation, ainsi que l'ajout complémentaire de dépenses à l'AP (mise aux normes du filtrage pataugeoire en raison d'évolutions réglementaires par exemple) conduisent à une évolution du montant global de l'AP de 11,13%, ce qui représente un montant de 12 403 163 euros TTC.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant de l'AP :	12 403 163 € TTC
- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	511 864 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	3 000 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	8 000 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2024 :	729 642 € TTC

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget principal.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n°5 du budget principal

Intervention/Débat

Monsieur Stépho souligne que les travaux supplémentaires sont liés à la mise en œuvre de nouvelles normes de filtration sur la pataugeoire pour les tout-petits. Réglementation en vigueur depuis le 01/07/2021. Le coût correspond à 40 000 €.

5- Budget principal : révision de l'autorisation de programme n° 11 relative à la restauration des berges du plan d'eau

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

La création d'une autorisation de programme n°11 (AP11) sur le budget principal a été approuvée par le conseil communautaire le 15 février 2021. Cette autorisation concerne la restauration des berges du plan d'eau (opération 2204) pour un montant de 1 848 000 euros TTC.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2021-346 du 13 décembre 2021, était le suivant :

Montant de l'AP :	1 848 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2022 :	80 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2023 :	965 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2024 :	803 000 € TTC

Pour tenir compte du résultat de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre il est proposé d'augmenter les crédits de paiement associés à hauteur de 7 227 € TTC.

À titre d'information, cette autorisation de programme sera financée par :

- le FCTVA ;
- les subventions au titre de l'Agence de l'eau et le département pour 1 478 400 €.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant de l'AP :	1 855 227 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2022 :	80 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2023 :	991 600 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2024 :	783 627 € TTC

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget principal.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n°11 du budget principal.

6- Budget annexe Lotissement : décision modificative n°1

Il a été exposé,

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe Lotissement ayant pour objet d'inscrire des crédits supplémentaires liés à l'ajustement des stocks.

Ces crédits sont équilibrés par la diminution de crédits au chapitre 011 pour la section de fonctionnement et au chapitre 16 pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 042 – Annulation du stock initial	2 000,00	
Chap. 011 – Charges à caractère général		2 000,00
TOTAL	2 000,00	2 000,00
Dépenses nettes	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 040 – Annulation du stocks initial	2 000,00	
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés		2 000,00
TOTAL	2 000,00	2 000,00
Dépenses nettes	0,00	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

7- Budget annexe Assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 6 relative au renforcement et la création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux (opération 1912)

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Autorisation de programme n°6

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019. Cette autorisation de programme n°6 concerne le renforcement et la création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux (opération 1912), pour un montant de 3 250 000 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2022-179 du 27 juin 2022, était le suivant :

- Montant de l'AP :	3 250 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	48 168 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	18 584 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	1 285 188 € HT
▪ Crédits de Paiement 2022 :	1 898 060 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Montant de l'AP :	3 250 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	48 168 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	18 584 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	1 285 188 € HT
▪ Crédits de Paiement 2022 :	1 700 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2023 :	198 060 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 6 du budget annexe Assainissement.

8 - Budget annexe Assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 7 relative à la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913)

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Autorisation de programme n°7

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire du 8 février 2019. Cette AP concerne la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913), pour un montant de 1 493 979 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2021-347 du conseil communautaire du 13 décembre 2021, était le suivant :

- Montant de l'AP :	1 493 979 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	12 150 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	866 575 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	100 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	515 254 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Montant de l'AP :	1 493 979 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	12 148 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	719 304 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	9 178 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	486 464 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	266 885 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 7 du budget annexe Assainissement.

9- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 8 relative à la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Autorisation de programme n°8

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire le 8 février 2019. Cette autorisation concerne la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure (opération 1914), pour un montant de 1 201 563 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2021-347 du 13 décembre 2021, était le suivant :

- Montant de l'AP :	1 201 563 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	13 510 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	6 580 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	1 000 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2022 :	181 473 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Montant de l'AP :	1 168 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	13 510 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	6 580 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	888 746 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	181 473 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	77 691 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 8 du budget annexe Assainissement.

10- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 9 relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Autorisation de programme n°9 du budget annexe assainissement

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°9 concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux (opération 1915), pour un montant de 1 378 866 € HT porté à 1 949 950 € HT par délibération du conseil communautaire n°2021-30 du 15 février 2021.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par la délibération du conseil communautaire n°2021-30 du 15 février 2021 susvisée, était le suivant :

- Montant de l'AP :	1 949 950 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2021 :	102 932 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	764 920 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	1 082 098 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Montant de l'AP :	1 949 950 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2021 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	103 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2024 :	764 920 € HT
▪ Crédits de paiement 2025 :	1 082 030 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 9 du budget annexe Assainissement.

11- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n° 10 relative au renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois -rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Autorisation de programme n°10

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°10 concerne le renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (opération 1916), pour un montant de 2 707 975 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2021-30 du 15 février 2021, était le suivant :

- Montant de l'AP :	2 707 975 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2021 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	44 237 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	60 814 € HT
▪ Crédits de paiement 2024 :	2 602 924 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Montant de l'AP :	2 707 975 € HT
▪ Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2021 :	0 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	1 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	121 215 € HT
▪ Crédits de paiement 2024 :	2 585 760 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 10 du budget annexe Assainissement.

12- Budget annexe Location-vente : révision de l'autorisation de programme n° 12 relative au Parc d'entreprises La Radio

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés. Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

La création d'une autorisation de programme n°12 (AP12) sur le budget annexe Location-Vente a été approuvée par le Conseil communautaire le 13 décembre 2021. Cette autorisation concerne la fin des travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment M et des espaces extérieurs du parc d'entreprises de la Radio à Dreux pour un montant de 5 950 000 euros HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2021-348 du 13 décembre 2021, était le suivant :

Montant de l'AP :	5 950 000 € HT
Crédits de Paiement 2022 :	3 000 000 € HT
Crédits de Paiement 2023 :	1 500 000 € HT
Crédits de Paiement 2024 :	1 450 000 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant de l'AP :	5 950 000 € HT
Crédits de Paiement 2022 :	200 000 € HT
Crédits de Paiement 2023 :	3 500 000 € HT
Crédits de Paiement 2024 :	2 250 000 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Location-vente.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 12 du budget annexe Location-vente.

Intervention / Débat

Monsieur Sourisseau informe les élus présents que la visite du site de la Radio prévue mercredi 14 décembre est annulée et va être reportée du fait de la non-disponibilité de nombreux élus.

Outre l'installation future des services techniques sur le site, un 2eme programme va se déclencher, il s'agit de l'installation de l'ensemble des services administratifs de l'agglomération dans le bâtiment D. A l'heure actuelle, nous sommes au stade de l'étude de faisabilité.

Les services techniques seront les premiers à prendre possession des lieux, afin de permettre leur installation, des travaux doivent réalisés et lancés en 2023, d'où l'autorisation de programme qui vient de vous être présentée.

En effet, le site actuel va être cédé au SITREVA pour agrandir le centre de tri, agrandissement nécessaire au regard des nouvelles consignes de tri, investissement pour le SITREVA à hauteur de 20 millions d'euros. Les travaux doivent débuter fin 2023.

13- Budget annexe Location-vente : création de l'autorisation de programme n° 15 relative aux travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment D du Parc d'entreprises La Radio

Il a été exposé,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme présentant les caractéristiques suivantes :

Budget annexe Location-vente :

- AP n°15 - Dreux, Parc d'entreprises La Radio : travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment D

Montant de l'AP :	6 200 000 € HT
Crédits de Paiement 2023 :	800 000 € HT
Crédits de Paiement 2024 :	1 700 000 € HT
Crédits de Paiement 2025 :	2 700 000 € HT
Crédits de Paiement 2026 :	1 000 000 € HT

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme n° 15 et les crédits de paiement associés du budget annexe Location-vente

14- Budget primitifs 2023

Il a été exposé,

Les éléments des budgets primitifs 2023 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 lors de la séance du 21 novembre 2022. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **52 749 279 €** en section de fonctionnement ;
- **15 262 587 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 68 011 866 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	51 064 435	Réelles	52 649 301
D'ordre	1 684 844	D'ordre	99 978
TOTAL	52 749 279	TOTAL	52 749 279

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	15 162 609	Réelles	13 577 743
D'ordre	99 978	D'ordre	1 684 844
TOTAL	15 262 587	TOTAL	15 262 587

Les opérations d'ordre comprennent :

- l'amortissement des biens (1 569 684 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (99 978 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (115 160 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement)

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

I - RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
RECETTES RÉELLES		
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	101 400	60 000
70 PRODUITS DE SERVICES	4 081 831	4 618 595
73 IMPOTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	32 014 112	33 795 616
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 526 303	13 893 388
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	206 660	226 850
76 PRODUITS FINANCIERS	37 852	37 852
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000	17 000
Sous total recettes réelles	50 983 158	52 649 301
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	50 983 158	52 649 301
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 826 469	6 714 251
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 479 033	14 453 729
014 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	25 055 944	25 055 944
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 857 511	4 427 166
66 CHARGES FINANCIÈRES	440 710	403 345
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	10 000
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	3 147	0
Total dépenses réelles	49 677 814	51 064 435

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les recettes fiscales (incluant le montant ensuite reversé au titre des AC) : 33 795 616 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (CAPD) est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, elle perçoit le produit de la fiscalité professionnelle sur l'ensemble du territoire, en sus du produit de fiscalité ménages qui lui revient. Par ailleurs, elle perçoit des attributions de compensation (AC) de la part de certaines communes membres, dites *AC négatives*.

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont l'assiette est la valeur locative des biens immobiliers utilisés par les entreprises et le taux est voté par la collectivité ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

L'année 2023 sera marquée par la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), étalée pour ces dernières entre 2023 et 2024. Pour les EPCI, le produit de CVAE disparaît dès 2023 et est remplacé par une fraction de TVA. La compensation comportera une part fixe ainsi qu'une part dynamique. La part fixe sera égale à la moyenne du produit de CVAE perçue entre 2020 et 2023 à laquelle il faut ajouter les compensations d'exonération. La part variable sera constituée d'un reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc local) dans des modalités qui restent à déterminer.

La fiscalité *ménages* se compose quant à elle de :

- la taxe d'habitation (TH) pour les seules résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI.

Pour rappel, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), entamée en 2017, est entrée dans sa dernière phase : le produit restant à percevoir jusqu'en 2023 a été nationalisé et le nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre. Ainsi, les EPCI perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes résultant de cette suppression de la taxe d'habitation. La compensation de l'Etat est calculée sur la base du taux de 2017.

L'année 2023 sera aussi marquée par l'apparition d'un pouvoir de taux pour les collectivités sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), taux figé durant la réforme de la taxe d'habitation et jusqu'en 2022 inclus.

Les taux de fiscalité *ménages* et économique font néanmoins l'objet de règles de plafonnement et de liens entre eux. En particulier, selon l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N
- ou, si elle est moins élevée, à la variation du taux moyen des taxes foncières des communes du ressort de l'EPCI en N-1, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Il en va de même pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), sauf modalités spéciales relatives à des réserves de hausse de taux ou aux règles de majoration spéciale.

Les recettes fiscales représentent en 2023 64,2% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 33 795 616 € (hors reversement des attributions de compensation). Pour rappel, elles représentaient en 2022 62,9% des RRF (66,2% en 2021).

Celles-ci ont été estimées avec prudence compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2023, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités (*fraction de TVA* par exemple) ainsi que pour tenir compte de la conjoncture.

Elles se répartissent comme suit :

Nature	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	9 976 845	10 623 765
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	5 000 080	0
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 479 189	1 518 396
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	774 778	844 501
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	100 000	0
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	130 810	130 810
73223 FONDS DE PEREQUATION DES .RESS.COMMUNALES ET INTERC	1 212 263	1 190 000
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
7382 FRACTION DE TVA	12 621 325	18 769 322
TOTAL CHAPITRE	32 014 112	33 795 616

En 2023, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 33 795 616 euros, soit une augmentation de 2,5% par rapport aux recettes prévisionnelles 2022 indiquées sur l'état fiscal 1259 FPU pour 2022. L'évolution du montant des impôts directs locaux (73111) de +6,5% s'explique notamment par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) de +6,7% qui concerne le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les produits prévisionnels s'établissent respectivement à 6 989 889 euros, 1 748 199 euros et 1 347 182 euros.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaîtra en 2023, remplacée par une fraction de TVA équivalente au produit moyen annuel perçu sur la période 2020-2023, le produit 2020-2021 ayant été affecté par la survenance de la crise sanitaire et celui initialement prévu pour 2023 n'étant pas précisément connu.

Cela explique l'évolution de la fraction de TVA dont le produit prévisionnel pour 2023 de 18 769 322 euros en fait la première imposition perçue par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, devant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), directement perçue par le budget annexe *Déchets*. Pour tenir compte du retour d'expérience 2022, où la fraction de TVA perçue par les EPCI était annoncée à +5,5% en PLF pour 2022 alors que son augmentation inscrite sur l'état fiscal 1259 FPU n'a été que de 2,89% - en attendant une régularisation en fin d'exercice, les prévisions relatives à celle-ci ont été faites de manière prudente.

Le montant prévisionnel de FPIC 2023 pour la communauté d'agglomération devrait être de 1 190 000 euros : si l'évolution agrégée du FPIC au niveau du bloc local s'inscrit dans une dynamique d'augmentation, la part relative de la communauté d'agglomération dans le total perçu par l'EPCI et ses communes membres a diminué en 2022 en raison de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale. Cette situation devrait vraisemblablement se poursuivre en 2023.

Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2023. Dans une perspective d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF), même à pression fiscale équivalente, il conviendra de s'interroger sur les équilibres à trouver entre la variation des taux ménages et entreprises qui fait l'objet d'un encadrement et de liaisons et le produit de la taxe GEMAPI. En effet, la taxe GEMAPI n'entre pas dans le calcul du CIF, ce qui pénalise l'intégration fiscale de l'EPCI telle que mesurée par le CIF.

Il convient de noter qu'une partie de la réforme fiscale de 2021, notamment celle des impôts dits de production, ayant entraîné la compensation des pertes fiscales par l'octroi de dotations, l'analyse des dotations (chapitre 74) doit être réalisée de façon conjointe et/ou consolidée avec celle des recettes fiscales (chapitre 73) ci-dessus.

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 130 810 €.

b. Les dotations et compensations perçues par la CAPD : 13 893 388 €.

En 2023, l'ensemble des dotations et compensations inscrites au chapitre 74 représente 26,4 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 13 893 388 euros. Pour rappel, en 2022, l'ensemble des dotations et compensations de l'Etat représentait 28,5 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élevait à 14 526 303 euros.

Nature	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 148 641	2 870 017
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 375 895	6 106 950
744 FCTVA	10 000	40 000
74718 AUTRES	260 000	244 000
7472 REGIONS	112 273	28 850
7473 DEPARTEMENTS	50 000	0
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0	120 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	60 621	30 122
7478 AUTRES ORGANISMES	1 850 278	1 612 561
74782 AUTRES SUBVENTIONS	59 200	86 474
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	167 609	167 934
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	2 319 325	2 470 083
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	112 461	116 397
TOTAL CHAPITRE	14 526 303	13 893 388

La principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, la DGF, connaît une diminution en 2023. Cette baisse se constate au niveau de ses deux composantes : la dotation de compensation, qui représente près de 70% de l'enveloppe, ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui représente 30% de l'enveloppe.

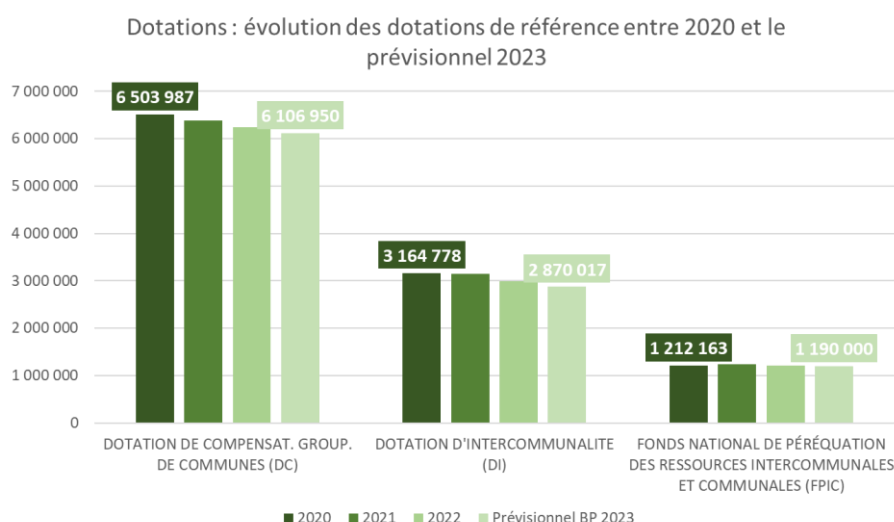


Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF dont DI et DC et FPIC) entre 2020 et 2023

L'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

La baisse de la dotation d'intercommunalité est quant à elle plus récente comme le montre le graphique ci-dessus. Elle résulte de circonstances locales, à savoir de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le montant est désormais inférieur à 0,35. Cette diminution du CIF entraîne la sortie de l'EPCI des dispositifs de garantie de l'enveloppe et a entraîné une diminution de 5% de celle-ci en 2022, comparativement à 2021. Cette diminution se poursuivra tant que le seuil de 0,35 points de CIF ne sera pas réatteint et jusqu'à atteindre le niveau plancher d'enveloppe dont peut bénéficier la communauté d'agglomération. Ainsi, une baisse de cette enveloppe est prévue au BP 2023 : le CIF 2023 étant défini par rapport à la fiscalité 2022 et aux attributions de compensation 2021.

La dynamique baissière de la part *intercommunalité* de la DGF vient accentuer celle nationale de l'écrêtement de la dotation de compensation : au total, entre 2020 et 2023, ce sont près de 700 000 euros de dotations de l'État qui ont été perdues.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connue la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF.

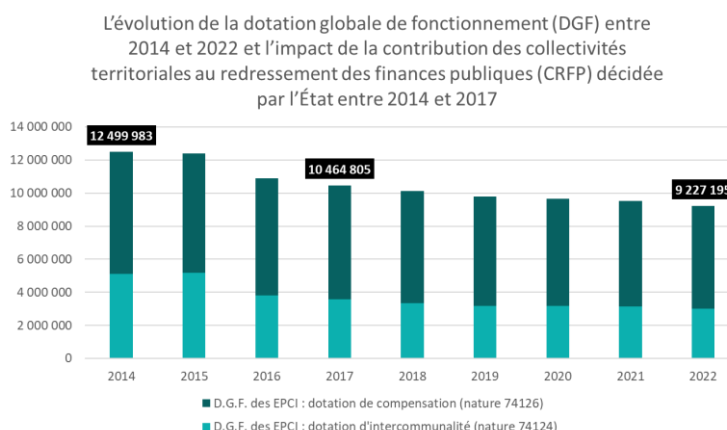


Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a entamé en juillet 2022 une réflexion stratégique afin d'améliorer son intégration fiscale ainsi que son CIF afin d'optimiser les dotations perçues par l'EPCI en provenance de l'État. Parmi les pistes de réflexion discutées et par ordre de rapidité de l'impact de celles-ci sur le CIF figurent l'évolution de la fiscalité, à périmètre constant (substitution de fiscalité foncière et économique à tout ou partie de la GEMAPI) et/ou avec une hausse de son volume, la mise en place de mesures *techniques* relatives aux modalités de prise en compte des refacturations des services communs, ainsi que la prise de nouvelles compétences (citons par exemple celle du financement de la contribution SDIS).

c. Les autres recettes réelles de fonctionnement : 4 960 297 €.

Ces recettes correspondent à celles des chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (produits de services), 75 (autres produits de gestion courante), 76 (produits financiers) ainsi que 77 (produits exceptionnels). Elles se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales, notamment liés aux congés maternité (atténuations de charges) ;
- des dotations et subventions perçues (CAF...) ;
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire, etc.), des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures sportives (piscines), etc.
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services *Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)* et *Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM)* ;
- des frais de structures.

L'augmentation des **produits de services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)** s'explique par différents facteurs. Citons tout d'abord l'évolution des frais de structure dont le montant est globalement proportionnel au pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes comportant des frais de structure. Citons également l'équilibrage recettes/dépenses des services d'instruction des autorisations du droit des sols/planification dont les tarifs ont été déterminés afin d'équilibrer les dépenses supportées par les services de l'Agglo concernés. Citons entre autres exemples les recettes prévisionnelles inscrites au titre de la réouverture du complexe aquatique intercommunal de Vernouillet, prévue au quatrième trimestre 2023. Enfin, citons aussi la mise à disposition de personnels facturée aux budgets annexes dont les modalités ont été affinées afin de renforcer la sincérité de la ventilation des crédits.

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les charges à caractère général (6 714 251 €) et de gestion courante (4 427 166 €)

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes dus et, de façon plus générale, tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des services (fluides, carburants, assurances, etc.).

Malgré l'ouverture de nouveaux services, la réalisation de dépenses nouvelles et le contexte d'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2023 sont contenues. C'est particulièrement le cas pour les charges à caractère général (chapitre 011), en diminution de 1,36% de BP à BP : ce travail de maîtrise des charges à caractère général est à mettre au crédit des services qui, à la suite de la lettre de cadrage du Vice-président en charge des finances, ont accordé une attention particulière au bon calibrage des crédits inscrits au regard de leur besoin et de leur capacité à produire et porter les projets.

Concernant les nouvelles dépenses, notons de façon non-exhaustive la **mise en place du Festival de territoire** par l'Atelier à spectacle et financé à hauteur de 125 000 euros par le budget général, **l'ouverture au public de la Maison des espaces naturels (MEN)**, la **réouverture du complexe aquatique de Vernouillet, prévue pour le quatrième trimestre 2023**, l'enrichissement de **l'offre en direction des jeunes publics sur la DSP de Brezolles**, la mise en place du **Plan alimentaire territorial** et du **Plan Santé**, l'action renouvelée en faveur des **TPE en milieu rural**, etc.

Notons également l'augmentation générale du prix des fluides, même si la Communauté d'agglomération est relativement préservée jusqu'en 2023, la hausse du coût de notre **assurance statutaire (+120 000 euros à prévoir)**, la conduite d'études relatives à des obligations réglementaires **(+60 000 euros pour la révision du PLH** et +60 000 euros pour l'accompagnement à la mise en œuvre du système national d'enregistrement).

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités et cotisations sociales des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes. Celles-ci augmentent d'environ 570 000 euros. Elles comprennent l'acquisition et la détention de logiciels cyber et cloud dont certains étaient jusqu'à récemment fléchés en section d'investissement (+180 000 euros), les dépenses relatives à la compétence GEMAPI (+290 000 euros de BP à BP), la participation du budget principal au financement du Festival de territoire (+125 000 euros), etc.

De façon plus détaillée, notons que les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :

- Budget Office de Tourisme : 258 700 € (au budget primitif 2022 : 256 004 €),
- Budget Atelier à spectacle : 1 035 000 € (au budget primitif 2022 : 910 000 €). L'augmentation de 125 000 € de la subvention d'équilibre correspond à la participation du budget principal au financement du projet *Festival de territoire* porté par l'Atelier à Spectacle.

Ces charges comprennent également le remboursement au budget *Assainissement* des dépenses engagées pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des délégations de service public (DSP) des stations d'épuration de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille.

Les charges de gestion courante contiennent 474 000 € de crédits inscrits et portés par la Direction du développement économique dans le cadre de subventions aux partenaires économiques de la Communauté d'agglomération.

A l'article 65548 (autres contributions) ont notamment été inscrites les contributions aux organismes suivants :

- SBV4R : 550 000 euros ;
- SMAVA : 49 893 euros ;
- Contrat de Ville et Ville au carré : 42 000 euros ;
- Eure-et-Loir Numérique : 36 000 euros ;
- Lig'Air et Soliha : 24 617 euros ;
- Adhésion AdCF : 9 000 euros.

b. Les charges de personnel et frais assimilés : 14 453 729 €

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le deuxième poste de dépenses de la Communauté d'agglomération, après le versement des attributions de compensation (AC) aux communes. C'est pourquoi **la gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux et affiné**. Rappelons ainsi les termes de la lettre de cadrage transmise par le Vice-président en charge des finances aux directions et services dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 :

« Ainsi, s'agissant des propositions de moyens supplémentaires issues des projets de direction, la priorité a été donnée :

- 1) Au respect des obligations légales et réglementaires ;*
- 2) Aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;*
- 3) Aux moyens techniques et humains avec des retours sur investissement argumentés et précisés ;*
- 4) Aux moyens qui avaient déjà fait l'objet d'un engagement politique (par exemple le festival de territoire ainsi que le plan alimentaire territorial). »*

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines poursuit sa démarche d'amélioration de la prévision budgétaire des dépenses de personnel et charges assimilées avec pour objectif une amélioration du taux d'exécution des crédits budgétés. Cette démarche d'amélioration au fil de l'eau se poursuivra en 2023.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** inscrites au budget primitif pour 2023 sont de 14 453 729 euros. La masse salariale représente 21,5% des DRF de l'ensemble des budgets au BP 2023 et 28% des DRF pour le budget principal. D'après les données de l'OFGL, elle représentait 32% des DRF BP+BA pour les EPCI en 2021 et 39% des DRF au budget principal des Communautés d'agglomération la même année.

En 2023, les dépenses de masse salariale augmenteraient de 975 000 euros pour le budget principal, sur un total de 1 287 000 euros tous budgets confondus. Environ 650 000 euros s'expliquent par l'évolution de la masse salariale à périmètre constant de 4,72% en 2023 pour tenir compte notamment du dégel du point d'indice au 1/07/2022, des augmentations successives du SMIC, de rééchelonnement indiciaire des agents de catégorie B et de GVT. Le reste de l'évolution s'explique par l'évolution des effectifs et les recrutements à venir, en particulier du fait de la réouverture de la piscine de Vernouillet en septembre 2023.

Il convient également de rappeler que cette évolution à périmètre constant était de 3,53% en 2022 et de 1,80% en 2021, traduisant ainsi le poids plus important en 2023 des dispositions légales et réglementaires décidées par l'État et le Parlement et mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Notons enfin que certaines dépenses « RH » font l'objet de recettes (participation de tiers financeurs tels que l'État ou la Région, refacturation des services communs). C'est notamment le cas des animateurs protection ressource en eau, du poste de *dumiste* (Conservatoire), de postes de collaborateurs de l'espace famille, des services communs DSIM, Archives et Histoire locale, Aménagement opérationnel, Planification, Autorisation du Droit des Sols.

c. Les attributions de compensation et les autres reversements de fiscalité : 25 055 944 €

Il s'agit là des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au chapitre 014 (atténuation de produits).

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions de compensation. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à environ 22,7 millions d'euros en 2023, soit 45% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal ;
- d'autres reversements de fiscalité pour d'autres collectivités ou structures (ex. : SICSPAD) ;
- de fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (973 000 €).

d. Les charges financières : 403 345 €

Ce montant prend notamment en compte les intérêts liés aux prêts contractés. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit au moment de la rédaction du présent rapport et de la présentation du budget, les charges financières baissent par rapport à 2022, dont le montant était à titre de rappel de 440 710 €. **Cette diminution des charges financières traduit l'amortissement progressif de la dette portée par le budget principal.** 98,2% des emprunts portés par le budget principal étant à taux fixe, le risque de voir la charge de la dette augmenter, à périmètre constant, en raison de la remontée des taux, demeure faible.

e. Les charges exceptionnelles : 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

III - DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 023 000	913 510
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	593 200	590 040
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 084 533	1 752 946
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 748 455	2 767 633
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 419 325	9 138 480
Total dépenses réelles	11 868 513	15 162 609
RECETTES RÉELLES		
10 FCTVA	1 478 000	2 062 743
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 769 171	3 706 170
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	5 225 998	7 718 830
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	90 000	90 000
Total recettes réelles	10 563 169	13 577 743

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2023, en l'absence de réalisation de nouveaux emprunts entre le vote du budget et le 31/12/2022, est égal à 8 847 784 €, contre 9 737 285 € au 1^{er} janvier 2022. **Cette diminution du capital restant dû traduit un désendettement progressif de la Communauté d'agglomération sur son budget principal, tendance observée de manière concaténée pour l'ensemble des budgets (CRD théorique au 1/01/2023 de 67 129 626 € contre 70 986 388 € au 1/01/2022).** Le remboursement prévisionnel du capital de la dette pour 2023 s'élève ainsi à 913 510 €.

Parmi les **immobilisations en cours (chapitre 23)**, notons l'inscription des crédits de paiement constituant la dernière partie de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Vernouillet (8 000 000 euros). Une partie de ces crédits, initialement inscrits en 2022, ne seront finalement réalisés qu'en 2023 compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux d'extension et de réhabilitation.

Parmi les **subventions d'équipement versées (chapitre 204)** figurent les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours de la communauté d'agglomération à destination de ses communes membres. L'autorisation de programme s'élève à 3 000 000 € sur la durée du mandat (500 000 € de moyenne annuelle). Les crédits de paiement non consommés en 2021, année de mise en place du dispositif, sont ainsi rebasculés sur les exercices 2022-2026.

1 350 000 € ont été inscrits au budget primitif 2023 de manière indicative, visant à couvrir le financement des projets qui seront reçus dans le cadre des commissions d'attribution de 2023 ainsi que les demandes de soldes concernant les dossiers antérieurs. L'estimation de l'enveloppe n'affecte pas l'équilibre du budget dans la mesure où une moindre consommation de celle-ci se traduira par une réduction à due proportion de l'emprunt d'équilibre affiché pour équilibrer le budget lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, d'un montant globalement stable par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment la programmation d'investissement de la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (2 000 000 euros), les investissements matériels et logiciels portés par la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM, 250 000 euros), les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments/AD'AP (125 000 euros), l'acquisition de mobiliers par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles (24 000 euros), des dépenses d'investissement d'un montant de 23 500 euros pour la *Maison des espaces naturels*, l'acquisition de rayonnages par le service des archives (15 000 euros), 10 000 euros d'investissement réalisés pour la *prévention*, l'acquisition de matériels audio et vidéo par le conservatoire (9 000 euros), etc.

Parmi les principales dépenses portées par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG), citons notamment la réfection et le remplacement de la couverture pour le gymnase de Brezolles (390 000 euros), le bouclage des réseaux de chaleur du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais (70 000 euros), l'acquisition d'un camion hayon 20m3 pour 65 000 euros, des travaux d'éclairage scénique et d'aménagement pour le conservatoire (50 000 euros), la remise en état de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment *Odyssée* (40 000 euros), le remplacement et l'acquisition de véhicules (105 000 euros), etc.

Ces dépenses sont financées :

- par des recettes de FCTVA ;
- par l'autofinancement de la section de fonctionnement (cf. dépenses d'ordre et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) ;
- par des subventions ;
- par un emprunt d'équilibre.

Notons que l'adoption du compte administratif pour 2022 au premier semestre 2023 et la constatation du résultat cumulé au compte administratif permettront également d'identifier la partie du *résultat* qui viendra financer les investissements pour 2023. Le résultat cumulé au compte administratif pour 2021, qui s'établissait à 17 253 916 €, comprend en effet une partie destinée à l'autofinancement des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Vernouillet (2,1 millions d'euros).

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **11 757 114 €** en section de fonctionnement ;
- **128 293 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 11 885 407 €**, qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	11 637 064	Réelles	11 701 114
Ordre	120 050	Ordre	56 000
TOTAL	11 757 114	TOTAL	11 757 114

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	72 293	Réelles	8 243
Ordre	56 000	Ordre	120 050
TOTAL	128 293	TOTAL	128 293

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (120 050 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (56 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la mise en place progressive de la nouvelle délégation de service public (DSP) Transport sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

L'exercice 2022 a quant à lui été marqué par une accélération de l'inflation, en partie induite par l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie, qui a impacté les dépenses de fonctionnement liées à la DSP *Linead*.

Pour l'année 2023, les coûts liés à la délégation de service public devraient augmenter de 8% à périmètre constant, du fait des modalités de financement du contrat et des formules d'indexation qui le déterminent. Pour cette raison, un travail d'optimisation du périmètre de la délégation de service public (DSP) est actuellement conduit par les services de l'Agglo, en lien avec le délégataire de service public et avec un prestataire conseil de la communauté d'agglomération : certaines propositions pourraient être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023 tandis que d'autres pourraient être mises en œuvre au cours du premier trimestre puis lors de la rentrée scolaire 2023. Compte tenu du travail d'optimisation en cours, les données ci-dessous n'incluent pas cette évolution tarifaire dans la mesure où celle-ci est en cours d'ajustement afin de parvenir à équilibrer le budget annexe.

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** et **recettes réelles de fonctionnement (RRF)** pour 2023 se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 212 781	11 237 056
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	365 247	377 171
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 460	2 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	15 500	19 837
66	CHARGES FINANCIERES	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000
Total dépenses réelles		11 596 988	11 637 064
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0
73	IMPOTS ET TAXES	6 100 000	6 100 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 564 895	5 573 895
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	20 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	7 219
Total recettes réelles		11 664 895,00	11 701 114

A ce stade, les **charges à caractère général (chapitre 011)** inscrites intègrent la contribution financière forfaitaire versée par la communauté d'agglomération au délégataire sans l'indexation financière (10 098 030 euros) ainsi que 200 000 euros concernant l'avenant n°2.

La négociation d'un avenant n°3 devrait conduire à optimiser le fonctionnement de la DSP pour contribuer à l'équilibre financier structurel du budget annexe *Transport* et dont les premiers résultats sont attendus pour janvier 2023.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci sont réparties entre le versement mobilité (environ 55% des RRF) – stable – et des participations et dotations de co-financeurs (le reste, soit 45% environ). Ces dernières ont été revues à la baisse pour 2023 notamment en raison d'un enjeu de calibrage des dotations et participations passées.

Les **impôts et taxes (chapitre 73)**, d'un montant équivalent au BP 2022, sont constitués du versement mobilité (VM), perçu par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM). Collecté par les organismes de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF), le versement mobilité est assis sur l'assiette déplafonnée des cotisations sociales des établissements d'au moins 11 salariés du territoire. Les effectifs des différents établissements d'un même employeur sont comptabilisés ensemble dès lors que les différents établissements sont situés sur la communauté d'agglomération. Le taux de VM appliqué en 2023 est de 1,05 %, inchangé par rapport aux exercices 2021 et 2022 : il s'agit du taux maximum applicable.

Le produit de cette taxe est estimé à 6,1 millions d'euros en 2023. D'un exercice à l'autre, le produit du versement mobilité est relativement stable. Pour rappel, en 2020, année marquée par la crise sanitaire, 5 803 387 € avaient été perçus au titre du Versement mobilité, soit une baisse de 4,86 % par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 alors qu'au niveau national, la baisse avait été de l'ordre de 11,8 %. **En 2023, une étude sera menée par la communauté d'agglomération afin de s'assurer que les redevables du versement mobilité établis sur notre territoire sont bien identifiés et contribuent de façon effective au paiement de cette imposition.**

Les dotations et participations (chapitre 74), d'un montant prévisionnel réajusté par rapport au BP pour 2022, sont composées d'une subvention de la région Centre-Val-de-Loire, d'une subvention de la région Normandie ainsi que d'une participation du SMCTCEL. Le montant global des compensations financières versées par la région Centre Val de Loire devrait avoisiner les 3 900 000 euros tandis que la subvention de la région Normandie s'élève à 560 000 euros environ. La subvention du SMCTCEL, syndicat percevant le versement mobilité additionnel prélevé sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés situés sur les communes d'Eure-et-Loir localisées en dehors des périmètres de transport urbain, s'élève quant à elle à 600 000 euros environ en 2023. **Un travail de sécurisation des participations perçues a été conduit par les services de l'Agglo en 2022 conjointement avec la Région Centre-Val de Loire : celui-ci donnera lieu à la signature d'un avenant contractuel.**

Au titre des transferts de charges, les participations des communes perçues via le budget principal sont réaffectées au budget *Transport* pour un montant de 310 000 €.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 500	72 143
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 407	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	150
Total dépenses réelles		76 907	72 293
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 000,00	8 243
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0
Total recettes réelles		9 000,00	8 243

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** comprennent 72 143 euros d'investissements. 50 250 euros concernent des dépenses d'aménagement d'arrêts multimodaux.

Il convient par ailleurs de noter que le budget annexe Transport ne supporte plus d'emprunt.

BUDGET ANNEXE ATELIER À SPECTACLE : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 597 425 €** en section de fonctionnement ;
- **173 561 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 1 770 986 €**, qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 523 925	Réelles	1 589 925
Ordre	73 500	Ordre	7 500
TOTAL	1 597 425	TOTAL	1 597 425

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	166 061	Réelles	100 061
Ordre	7 500	Ordre	73 500
TOTAL	173 561	TOTAL	173 561

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (73 500 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (7 500 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	702 345	807 135
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	616 269	643 831
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 350	61 890
66	CHARGES FINANCIERES	13 028	10 569
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	500
Total dépenses réelles		1 376 992	1 523 925
RECETTES REELLES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	474	0
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	140 000	152 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	343 700	370 600
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	942 500	1 066 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	1 325
Total recettes réelles		1 427 674	1 589 925

Durant l'année 2023, l'Atelier à spectacle (ATSP) mettra en place le nouveau **Festival de territoire** et poursuivra l'objectif de préparer et porter sa candidature au label de **Scène nationale**.

Pour l'année 2023, **une subvention d'équilibre de 1 035 000 euros** est inscrite. En 2022, la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Atelier à spectacle était de 910 000 euros. Cette évolution de 125 000 euros correspond à la participation du budget principal au déploiement du projet de *Festival de territoire*.

La recherche de financements publics supplémentaires figure par ailleurs parmi les priorités affichées par l'Atelier à spectacle.

L'activité artistique de l'Atelier à spectacle représente 549 000 €, comprenant l'achat de spectacles (programmation tout public, jeune public, festival jeune public), le soutien aux créations, les actions en direction des publics (notamment scolaires), ainsi que les frais annexes à la programmation (voyage, hébergement, restauration de équipes artistiques, transport des décors, locations techniques, droits d'auteur).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	57 000	59 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 040	15 600
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 959	91 461
Total dépenses réelles		329 999	166 061
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 000	28 331
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		35 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	214 317	36 730
Total recettes réelles		279 317	100 061

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 166 061 euros et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 59 000 euros ;
- investissements réels d'un montant de 107 061 euros parmi lesquels l'acquisition de matériels scéniques, des travaux de sécurisation et de conformité (remplacement de portes, de fenêtres, bouches d'extraction, etc.), l'acquisition de matériels informatiques et de bureau.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de subventions (35 000 euros de financement de la DRAC pour le matériel scénique d'un montant de 42 500 euros), de F.C.T.V.A (28 331 euros) ainsi qu'au besoin par un emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Office de tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **472 400 €** en section de fonctionnement ;
- **16 250 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 488 650 €**, qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	457 454	Réelles	466 400
Ordre	14 946	Ordre	6 000
TOTAL	472 400	TOTAL	472 400

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	10 250	Réelles	1 304
Ordre	6 000	Ordre	14 946
TOTAL	16 250	TOTAL	16 250

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (14 700 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (6 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (246 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comment suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 481	69 202
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	337 882	377 795
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 000	9 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700	701
66	CHARGES FINANCIERES	235	205
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	551
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 706	0
Total dépenses réelles		427 504	457 454
RECETTES REELLES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 500	0
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 600	22 700
73	IMPOTS ET TAXES	170 000	185 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	256 004	258 700
Total recettes réelles		444 742	466 400

L'Office de tourisme travaille actuellement sur le **déploiement d'une nouvelle stratégie touristique** pour porter l'ambition touristique pour le territoire du Pays de Dreux.

Les dépenses de fonctionnement prévoient l'augmentation de la gamme de produits souvenirs à l'effigie de la nouvelle signature touristique « Nature Royale » ayant pour objectif de répondre aux attentes des

visiteurs, de mettre en avant la nouvelle identité du territoire et de contribuer à l'équilibre économie de l'Office de tourisme.

A l'instar du budget annexe Atelier à spectacle, **le budget annexe Office de tourisme bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal.** Son montant prévisionnel pour 2023 sera de 258 700 euros. Pour rappel, le montant 2022 était de 256 004 euros : cela représente une évolution de 1% de BP à BP.

La taxe de séjour, payée aux hébergeurs qui la reversent ensuite à l'Agglo, est intégralement perçue par le budget Office de Tourisme. Elle est en effet affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Pour les hébergements situés en Eure- et-Loir, le Département a institué une taxe additionnelle qui s'ajoute à la taxe de séjour. Sur le montant qu'elle perçoit au titre de la taxe de séjour, l'Agglo doit donc reverser au département la part lui revenant.

Après deux années marquées par la survenance de la COVID, le produit prévisionnel de taxe de séjour pour 2022 avait été estimé à 165 000 euros. En tenant compte du produit de taxe de séjour perçu depuis le début de l'année ainsi que de la dynamique départementale actuelle ressentie en matière touristique, l'Office de tourisme escompte recevoir sur l'année 2023 185 000 euros au titre de celle-ci.

Les produits des services et du domaines et ventes diverses sont revus à la hausse en 2023 en raison des animations organisées par l'Office de Tourisme, de la vente de produits boutique à l'effigie de la nouvelle signature « Nature Royale » et du dépôt-vente de produits locaux pour lequel une marge est perçue sur les produits vendus.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000	1 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 300
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 600	7 950
Total dépenses réelles		25 600	10 250
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 000	1 304
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	0
Total recettes réelles		9 000	1 304

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 10 250 euros et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 1 000 € ;
- investissements réels pour un montant de 9 250 euros pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique ainsi que d'un triporteur.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de F.C.T.V.A ainsi que par l'autofinancement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **7 591 884 €** en section de fonctionnement ;
- **8 543 122 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 16 135 006 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	3 720 073	Réelles	6 919 348
D'ordre	3 871 811	D'ordre	672 536
TOTAL	7 591 884	TOTAL	7 591 884

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	7 670 586	Réelles	4 471 311
D'ordre	872 536	D'ordre	4 071 811
TOTAL	8 543 122	TOTAL	8 543 122

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (3 311 976 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (672 536 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- un virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement (559 835 - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à es intégrations de biens (Dépense d'investissement : 200 000 €/Recette d'investissement : 200 000 €).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Tout comme le budget annexe *Eau*, le budget annexe *Assainissement* 2023 est sensiblement différent du budget pour 2022 en raison de la mise en place des transferts budgétaires au 1^{er} janvier 2023 à la suite des travaux préparatoires conduits courant 2022, accompagné pour certaines communes et syndicats de la mise en œuvre transitoire de conventions de délégation pour l'exercice de ces compétences.

Le système d'information financière (SIF) de la communauté d'agglomération permet une comptabilité analytique des recettes et dépenses sur la base des périmètres des communes/syndicats.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 162 583	1 297 536
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 131 535	1 142 614
014 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU	73 000	58 850
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	78 000	42 122
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 090 205	1 120 800
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 000	58 151
Total dépenses réelles	3 688 662	3 720 073
RECETTES RÉELLES		
013 ATTENUATION DE CHARGES	5 000	0
70 PRODUITS DE SERVICES (REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TRAVAUX REFACTURES ...)	5 942 783	6 307 971
74 SUBV AESN + PRIMES EPURATION	155 580	328 177
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 600	247 400
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 193	35 800
78 REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS	5 906	0
Total recettes réelles	6 297 062	6 919 348

Les **produits de service et du domaine**, comprenant notamment les redevances assainissement, la PFAC, la refacturation des dépenses d'eau pluviales (SPA) au budget principal, intègrent une hausse de la redevance sur certains périmètres à hauteur de l'inflation pour tenir compte de l'impact de celle-ci sur l'équilibre de la section de fonctionnement ainsi que pour dégager l'autofinancement nécessaire au financement des investissements portés en 2023.

Les **subventions et participations (chapitre 74)**, qui comprennent notamment la prime d'épuration, tiennent compte de la baisse de cette prime versée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et qui sera supprimée sur le XIIe programme.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 948 000	2 155 254
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 000	43 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 077 940	2 844 944
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 954 532	2 297 388
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES	374 514	330 000
Total dépenses réelles	6 385 986	7 670 586
RECETTES RÉELLES		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	639 639	2 932 050
16 EMPRUNTS	2 802 759	1 034 475
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES	335 458	504 786
Total recettes réelles	3 777 586	4 471 311

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 sera égal à 33 008 968 euros, en l'absence de nouvel emprunt souscrit entre le présent rapport et le 1^{er} janvier 2023.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 7 670 586 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 2 155 254 € ;
- investissements réels comprenant la réalisation d'études, des travaux de réhabilitation et d'extension, de raccordement, le renouvellement de matériels dans les STEP, la poursuite d'autorisations de programme en cours et créées lors des exercices antérieurs, etc. ;
- opérations d'investissement sous mandat pour 330 000 € (avec une recette d'investissement).

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions d'investissement (2 932 080 €) et de recettes liées à des opérations sous mandat (504 786 €) ainsi que d'un emprunt d'équilibre (1 034 475 €). Cet emprunt fera éventuellement l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **411 340 €** en section de fonctionnement ;
- **201 030 €** en section d'investissement.
-

Cela représente **un total de 612 370 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	383 710	Réelles	394 910
Ordre	27 630	Ordre	16 430
TOTAL	411 340	TOTAL	411 340

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	184 600	Réelles	173 400
Ordre	16 430	Ordre	27 630
TOTAL	201 030	TOTAL	201 030

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (4 560 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (16 430 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (23 070 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer les investissements.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 801	106 489
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	261 850	232 919
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	43 302
Total dépenses réelles		350 651	383 710
RECETTES REELLES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000	0
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	329 134	366 410
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 500	4 500
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 086	24 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	131	0
Total recettes réelles		363 851	394 910

Les projections de recettes confirment la tendance à l'équilibre de ce budget, les recettes étant désormais dimensionnées en adéquation avec les dépenses impératives liées au fonctionnement du service.

La préparation budgétaire est effectuée sur la base d'une facturation à l'acte au travers des redevances individualisées en vigueur sur le territoire. Une réflexion est conduite actuellement concernant la mise en place d'une annualisation tarifaire et ses conséquences financières et opérationnelles (modalités pratiques, montants, contrôles concernés, etc.).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000	10 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 200	1 200
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DEPENSES	173 400	173 400
Total dépenses réelles		186 600	184 600
RECETTES REELLES			
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES	173 400	173 400
Total recettes réelles		173 400	173 400

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 11 200 € et comprennent notamment l'**acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne** (10 000 euros) et de matériel informatique (1 200 euros).

Des **opérations pour compte de tiers** correspondant à des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont également prévues pour un montant de 173 400 € en 2023. Ces opérations pour compte de tiers sont équilibrées en dépenses et en recettes.

BUDGET ANNEXE EAU : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **6 331 227 €** en section de fonctionnement ;
- **4 595 616 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 10 926 843 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	4 791 239	Réelles	5 992 233
Ordre	1 539 988	Ordre	338 994
TOTAL	6 331 227	TOTAL	6 331 227

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	4 256 622	Réelles	3 055 628
Ordre	338 994	Ordre	1 539 988
TOTAL	4 595 616	TOTAL	4 595 616

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (1 141 833 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (338 994 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (398 155 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Tout comme le budget annexe *Assainissement*, le budget annexe *Eau* 2023 est très différent du budget pour 2022 en raison de la mise en place des transferts budgétaires au 1^{er} janvier 2023 à la suite des travaux préparatoires conduits courant 2022. Pour certaines communes et syndicats, l'année 2023 sera marquée par la mise en place transitoire de conventions de délégation pour l'exercice de la compétence *eau*.

Le système d'information financière (SIF) de la communauté d'agglomération permet une comptabilité analytique des recettes et dépenses sur la base des périmètres des communes/syndicats.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	521 284	3 395 976
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	258 009	674 761
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0	606 653
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500	36 837
66	CHARGES FINANCIERES	5 928	70 950
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	6 062
Total dépenses réelles		786 221	4 791 239
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	403 750	5 581 202
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	519 691	394 531
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 964	16 500
Total recettes réelles		937 405	5 992 233

Les **produits de service, du domaine et ventes diverses** tiennent compte, pour le périmètre initial et non concerné par les transferts budgétaires, d'une évolution tarifaire d'un volume équivalent à 500 000 euros destinée à équilibrer la section de fonctionnement, notamment impactée par l'inflation, et à dégager un autofinancement, destiné à compléter le financement des investissements par l'emprunt. Concernant les périmètres nouvellement intégrés, il conviendra d'étudier les équilibres financiers au moment de la reprise des résultats et d'envisager des ajustements complémentaires le cas échéant.

Les **atténuations de produits**, d'un montant légèrement supérieur à 600 000 euros, comprennent les reversements de redevance pour pollution à l'Agence de l'eau (AESN).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	39 000	419 480
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 370	590 600
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	617 020	3 243 542
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	3 000
Total dépenses réelles		849 390	4 256 622
RECETTES REELLES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	162 177	867 105
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	536 029	2 188 523
Total recettes réelles		698 206	3 055 628

Le montant des **dépenses réelles d'investissement en 2023** s'élève à 4 256 622 € et comprend :

- le remboursement du capital de la dette pour 419 480 € ;
- des investissements réels pour un montant de 3 837 142 € parmi lesquels des études (accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière pour préserver l'eau, étude patrimoniale sur les différentes antennes), des travaux de mise en sécurité sur les périmètres de protection des captages, des interventions sur l'usine de dénitrification de Vernouillet ainsi que des travaux et investissements sur le périmètres des communes nouvellement intégrées budgétairement.

Ces dépenses d'investissement sont financées par des subventions d'investissement reçues de l'AESN ainsi que par un emprunt d'équilibre. La constatation des résultats 2022 au premier semestre 2023 ainsi que leur reprise au budget supplémentaire permettront d'ajuster les modalités de financement des investissements. Par ailleurs, dans ce contexte d'intégration progressive de budgets communaux et syndicats, un affinage des niveaux d'investissement nécessaires en 2023 sera réalisé au fil de l'eau courant 2023.

BUDGET ANNEXE DÉCHETS : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **20 944 504 €** en section de fonctionnement ;
- **2 320 050 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 23 264 554 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	19 554 850	Réelles	20 741 354
D'ordre	1 389 654	D'ordre	203 150
TOTAL	20 944 504	TOTAL	20 944 504

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	2 114 900	Réelles	928 396
D'ordre	205 150	D'ordre	1 391 654
TOTAL	2 320 050	TOTAL	2 320 050

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (755 950 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (203 150 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (633 704 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- des opérations patrimoniales internes à la section d'investissement (2 000 € - Dépense d'investissement/Recette d'investissement).

Ces opérations d'ordre entre sections, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Le budget annexe *Déchets* a été construit dans un contexte général d'augmentation de certains coûts et tarifs.

Notons ainsi :

- Pour l'incinération des déchets, **l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** à 13 euros HT en 2023 contre 12 euros HT en 2022 ;
- Pour le traitement des déchets en centre d'enfouissement technique, l'augmentation de la TGAP à 51 euros HT en 2023 contre 40 euros HT en 2022 ;
- Pour le tri des déchets des emballages et papiers, le prix unitaire à la tonne est passé à 238 euros HT environ contre 156 euros HT en 2022 – ce qui représente une évolution en volume de 500 000 euros HT environ.

De manière plus structurelle, il convient de noter les évolutions suivantes : **l'extension des consignes de tri (ECT)** du centre Natriel ou encore **la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.**

Par ailleurs et enfin, un programme d'investissement d'ampleur doit être conduit par le budget annexe *Déchets*, détaillé ci-après, pour le renouvellement du parc des points d'apport volontaire (PAV), la mise en place de PAV verre complémentaires, etc.

Dans ce contexte, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** et les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposent ainsi :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 888 517	5 010 453
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 261 905	3 593 779
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000	37 200
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 489 071	10 761 668
66	CHARGES FINANCIERES	160 908	139 750
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	12 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 294	0
Total dépenses réelles		18 824 695	19 554 850
RECETTES REELLES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000	0
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 931 291	1 989 078
73	IMPOTS ET TAXES	16 235 000	17 479 567
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 340 362	1 263 634
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000	3 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	6 075
Total recettes réelles		19 535 653	20 741 354

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), les charges à caractère général (chapitre 011) constatent ainsi une augmentation prévisionnelle de près de 2,5% pour atteindre un montant dépassant légèrement 5 millions d'euros. La révision des prix du marché de collecte pour 2023 induit une hausse d'environ 145 000 euros. D'autres nouvelles dépenses et évolutions de leur montant sont par ailleurs constatées parmi lesquelles la dotation et l'entretien externalisé des équipements et protections individuels (EPI) pour un montant supplémentaire d'environ 82 000 euros, l'entretien curatif et préventif des colonnes enterrées pour un montant supplémentaire de 42 000 euros, l'achat de composteurs pour revente aux usagers, etc.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), en hausse de 2,6%, sont constituées de la contribution au SITREVA ainsi que, de manière résiduelle, de 30 000 euros de fonctionnement des solutions logicielles *Cloud* utilisées par la direction des déchets.

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 17 479 567 euros pour 2023. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2022 était de 16 490 157 – le budget primitif pour 2022 ayant été voté avant réception de l'état fiscal, ce qui explique l'écart avec la prévision. **Cette évolution prévisionnelle, supérieure à 6%, s'explique par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finances.** Celle-ci s'établissait pour rappel à 3,4% l'an passé et est déterminée selon une règle tenant compte de l'inflation entre novembre N-1 et le mois de novembre de l'année en cours.

Les recettes des **produits du service, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** connaissent une hausse supérieure à 2%. Ces recettes sont constituées du produit de la redevance spéciale (RS), appliquée aux administrations et aux entreprises utilisant le service de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire : l'objectif de déploiement de la redevance aux professionnels non encore assujettis figure parmi les objectifs pour 2023.

Le montant prévisionnel de redevance spéciale pour 2023 est de 925 000 euros. Figurent également parmi ces produits les recettes reversées par le SITREVA concernant les accès en déchetteries et les apports des professionnels (400 000 euros) ainsi que les reventes de matériaux (acier, aluminium, etc.) pour un montant prévisionnel de 485 000 euros.

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, correspondant au soutien à la politique des *déchets*, sont en légère baisse par rapport à 2022, traduisant notamment des effets de périmètre.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	503 000	520 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000	26 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	943 908	1 568 900
Total dépenses réelles		1 451 908	2 114 900
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000	267 201
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	640 950	661 195
Total recettes réelles		740 950	928 396

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2023, en l'absence d'emprunt contracté entre le vote du budget et le 31/12/2022, est égal à 3 169 934 €, après 3 680 831 € au 1^{er} janvier 2022, ce qui traduit un désendettement progressif du budget annexe *Déchets*.

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 2 114 900 euros en 2023 dont :

- 520 000 euros pour le remboursement du capital de la dette ;
- 1 594 900 euros pour les autres investissements réels parmi lesquels 664 000 euros inscrits au titre du renouvellement des points d'apport volontaire (PAV) ainsi que du déploiement de nouveaux points d'apport – colonnes enterrées et parc aérien, 325 000 euros pour la réalisation de dalles béton et l'habillage des PAV, 100 000 euros pour l'acquisition de bacs et accessoires relatifs aux ordures ménagères, 65 000 euros pour le renouvellement de la flotte de véhicules et 50 000 pour le déménagement du Pôle *Services techniques*.

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement issues de l'autofinancement, du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE LOCATION-VENTE

Le budget primitif 2023 du budget annexe Location-vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **2 629 034 €** en section de fonctionnement ;
- **5 030 030 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 7 659 064 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 784 530	Réelles	2 516 254
D'ordre	844 504	D'ordre	112 780
TOTAL	2 629 034	TOTAL	2 629 034

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	4 917 250	Réelles.	4 185 526
D'ordre	112 780	D'ordre	844 504
TOTAL	5 030 030	TOTAL	5 030 030

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (844 504 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (112 780 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Pour rappel, le budget annexe Location-Vente est composé des opérations et projets suivants :

- les pépinières d'entreprises ;
- l'aérodrome ;
- l'ex-restaurant inter-entreprises (R.I.E.) ;
- le pôle d'entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- le parc La Radio et le Pôle Gare (acquisition en 2019).

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 034 559	1 092 177
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASS.	90 000	130 547
022 DEPENSES IMPREVUES	108 000	4 616
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 350	33 800
66 CHARGES FINANCIERES	354 655	497 130
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 114	26 260
Total dépenses réelles	1 674 678	1 784 530
RECETTES RÉELLES		
70 REMBOURSEMENT DE CHARGES PAR LES LOCATAIRES	452 923	488 075
74 DOTATIONS	27 385	27 385
75 LOYERS ET REDEVANCES	2 127 725	2 000 794
Total recettes réelles	2 608 033	2 516 254

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges de structures des différents bâtiments et installations (fluides, assurances, taxes foncières, entretien et maintenance, etc.).

Les recettes sont constituées :

- de loyers (chap. 75) et de remboursement de charges facturées aux locataires (chap. 70), concernant notamment les pépinières, la Radio, le Pôle gare, l'ex RIE et le site Ateliers 28 ;
- pour l'aérodrome, de redevances payées par les utilisateurs du hangar abri avion et de la compensation de transfert versée annuellement par l'Etat.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
020 DEPENSES IMPREVUES	76 365	0
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 046 000	956 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	23 440
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 990	591 760
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000 000	3 300 000
Total dépenses réelles	4 492 355	4 917 250
RECETTES RÉELLES		
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 880 000	1 093 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	654 000	1 323 500
16 EMPRUNT/DEPOTS DE GARANTIE	25 000	1 769 026
Total recettes réelles	3 559 000	4 185 526

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 4 917 250 euros en 2023 dont :

- 956 000 euros pour le remboursement du capital de la dette (dont 734 000 euros pour le site *La Radio*) ;
- 90 000 euros pour le remboursement au budget principal de l'avance consentie en 2019 (quatrième année) ;
- les travaux inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement et dont certains s'inscriront dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme (A.P.).

Ces dépenses d'investissement seraient financées par l'autofinancement et, à titre secondaire, par des subventions d'investissement perçues (1 323 500 euros). Un emprunt est inscrit dans le but d'équilibrer le budget au moment de son vote en décembre 2022 : **les investissements seront en réalité financés par le résultat cumulé, alimenté notamment par les cessions des bâtiments A, B, M1, et qui sera constaté au moment du vote du compte administratif pour 2022 avant d'être repris au budget supplémentaire pour 2023.**

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **196 200 €** en section de fonctionnement ;
- **120 800 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 317 000 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	78 544	Réelles	111 000
Ordre	117 656	Ordre	85 200
TOTAL	196 200	TOTAL	196 200

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	35 600	Réelles	3 144
Ordre	85 200	Ordre	117 656
TOTAL	120 800	TOTAL	120 800

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (91 450 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (85 200 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (26 206 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer tout ou partie des investissements.

Pour rappel, le parking de la Gare de Dreux a été construit par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux en 2018 et **a ouvert ses portes au public le 2 janvier 2019**. Il comporte **300 places sur sept demi-niveaux** dont deux à ciel ouvert et est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le parking **dispose d'emplacements de rechargement des véhicules électriques**.

Les usagers sont essentiellement des navetteurs faisant le trajet entre la région parisienne et le territoire drouais. La **fréquentation du parking est en hausse en 2022**, comparativement à 2021 – année marquée par la poursuite de la crise sanitaire : 103 entrées par jour en moyenne ont été constatées de janvier à juillet et 132 entrées par jour en moyenne hors week-end.

Pour parvenir à améliorer l'équilibre structurel du budget annexe, aujourd'hui non pleinement atteint, il a été convenu d'engager une évolution des tarifs, largement inférieurs à ceux pratiqués par un panel de parkings environnants ainsi que sur d'autres territoires empruntés par les navetteurs. N'ayant pas fait l'objet d'évolution depuis 2019, les tarifs étaient jusqu'alors de 5 euros par jour, 11 euros par semaine ou 35 euros par mois. Il est ainsi convenu d'augmenter les tarifs mensuels de 5 euros, ceux hebdomadaires de 4 euros et ceux journaliers de 2 euros pour qu'ils atteignent respectivement 40 euros TTC, 15 euros TTC et 7 euros TTC.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 950	61 376
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 600	16 700
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600	468
Total dépenses réelles		64 150	78 544
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000	111 000
Total recettes réelles		70 000	111 000

Les principales **charges à caractère général (chapitre 011)** sont les dépenses d'électricité (25 000 euros) dont il convient d'envisager la refacturation aux usagers rechargeant leur véhicule, la taxe foncière sur les propriétés bâties (21 300 euros) inférieure aux autres années à la suite du dégrèvement de TEOM opéré par les services de l'État, les dépenses de maintenance sécurité et de nettoyage des locaux (7 680 euros), l'assurance multirisque, les produits d'entretiens et les frais de télécommunication. L'écart de BP à BP s'explique essentiellement par la non-inscription en 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour laquelle les éléments fiscaux ne nous étaient pas parvenus.

Les **charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)** sont constituées des frais de personnel refacturés par la Ville de Dreux à l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre d'une convention.

L'augmentation prévisionnelle des **produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** prend en compte à la fois le volume d'abonnements et d'entrées dans le parking sur les trois premiers trimestres de 2022 ainsi que la réévaluation des tarifs mentionnée ci-dessus. Il convient par ailleurs de rappeler que

les estimations de recettes pour 2022 avaient été faites en septembre 2021 dans un contexte d'absence de visibilité relative à la crise sanitaire : cela explique le caractère significatif de l'évolution de BP à BP.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 850	35 600
Total dépenses réelles		5 850	35 600
RECETTES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	3 144
Total recettes réelles		0	3 144

Le montant des **dépenses réelles d'investissement en 2023** s'élèverait à 35 600 euros comprenant des **aménagement des bornes de recharge électrique (25 000 euros)** afin de faire supporter le coût du rechargement sur les usagers, des travaux de **sécurisation en matière de vidéo-surveillance (10 000 euros)**. Ces dépenses seraient autofinancées par l'excédent de la section de fonctionnement et par un emprunt d'équilibre au besoin.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ET BUDGETS DE ZAC : BUDGETS PRIMITIFS 2023

Les budgets présentés ci-dessous sont des budgets dits *de stocks* :

- Lotissement ;
- ZAC Porte Sud ;
- ZAC des Livraindières ;
- ZAC des Merisiers ;
- ZAC des Forts ;
- ZAC de Coutumel.

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- acquisitions foncières ;
- études de maîtrise d'œuvre ;
- travaux de viabilisation ;
- frais de gestion (entretien, fluides ...) ;
- frais financiers (en cas d'emprunt en cours).

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets en recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ventes de terrains ;
- le cas échéant des subventions.

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets en dépenses d'investissement sont principalement le remboursement du capital de la dette (en cas d'emprunt en cours).

Les principales recettes et dépenses inscrites en 2023 sur ces budgets sont précisées ci-dessous.

I - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le budget primitif 2023 du budget annexe *Lotissement* s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **5 773 221 €** en section de fonctionnement ;
- **1 000 000 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total 6 773 221 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	4 754 181	Réelles	4 878 981
D'ordre	1 019 040	D'ordre	894 240
TOTAL	5 773 221	TOTAL	5 773 221

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	124 800	Réelles	0
D'ordre	875 200	D'ordre	1 000 000
TOTAL	1 000 000	TOTAL	1 000 000

Parmi les dépenses prévues sur ce budget, notons 450 000 euros HT consacrés à de l'acquisition foncière ainsi que 3 880 000 euros consacrés à des travaux, honoraires, études et compensations agricoles. Plusieurs études sont également budgétées, notamment concernant l'aménagement des abords de *l'Atelier à spectacle*.

Côté *recettes*, 610 937 euros sont inscrits au titre de la subvention *Fonds friche*, en complément des montants déjà perçus en 2022 (30%) et 238 250 euros sont inscrits au titre de ventes de lots et parcelles.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est égal 473 234 €.

II - BUDGET ZAC DES FORTS

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 527 500 €** en section de fonctionnement ;
- **1 230 000 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 2 757 500 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	297 500	Réelles	297 500
D'ordre	1 230 000	D'ordre	1 230 000
TOTAL	1 527 500	TOTAL	1 527 500

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	0	Réelles	0
D'ordre	1 230 000	D'ordre	1 230 000
TOTAL	1 230 000	TOTAL	1 230 000

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks.

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

Les travaux d'aménagement portés par ce budget sont terminés : une enveloppe de 5 000 euros HT est conservée pour s'assurer de dépenses éventuelles d'entretien.

Des recettes sont inscrites concernant des ventes pour un montant total d'environ 300 000 euros hors taxe.

III - BUDGET ZAC DES LIVRAINDIERES

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **625 555 €** en section de fonctionnement ;
- **464 000 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 1 089 555 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	136 675	Réelles	200 675
D'ordre	488 880	D'ordre	424 880
TOTAL	625 555	TOTAL	625 555

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	64 000	Réelles	0
D'ordre	400 000	D'ordre	464 000
TOTAL	464 000	TOTAL	464 000

Concernant les dépenses portées par ce budget, restent aujourd'hui quatre terrains en attente de viabilisation et un terrain disponible, représentant une dépense prévisionnelle de 35 000 euros ainsi que d'autres dépenses portant le total des dépenses à 64 600 euros HT.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stock, à un virement de section à section et 24 880 € de transfert de charges financières.

Concernant les recettes inscrites figurent 200 675 euros HT relatives à des cessions, au nombre de quatre.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est égal 607 683 €.

IV - BUDGET ZAC DES MERISIERS

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Les Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **3 048 592 €** en section de fonctionnement ;
- **1 500 000 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 4 548 592 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 948 592	Réelles	1 548 592
D'ordre	1 100 000	D'ordre	1 500 000
TOTAL	3 048 592	TOTAL	3 048 592

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	0	Réelles	400 000
D'ordre	1 500 000	D'ordre	1 100 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks.

Des travaux d'aménagement doivent commencer en 2023 sur la ZAC des Merisiers. Il s'agira notamment de ramener 8 MVA de puissance électrique depuis le poste source de Dreux pour un coût minimum de 748 602 euros HT conformément à la convention signée entre l'Agglo et SICAE-ELY, d'effectuer des travaux de voirie et de terminer l'aménagement de la ZAC conformément à son règlement pour un cout estimé de 1 000 000 euros HT. Les frais de maîtrise d'œuvre représentent 14 400 euros HT.

À ces dépenses s'ajoutent la redevance d'archéologie préventive (120 000 euros HT) ainsi que 30 000 euros d'entretien d'espaces verts, des frais d'avocat et de géomètre.

En recettes sont prévues 1 097 700 euros HT de cessions de terrain.

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

V - BUDGET ZAC DU COUTUMEL

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **27 470 €** en section de fonctionnement ;
- **0 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 27 470 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	27 470	Réelles	27 470
D'ordre	0	D'ordre	0
TOTAL	27 470	TOTAL	27 470

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	0	Réelles	0
D'ordre	0	D'ordre	0
TOTAL	0	TOTAL	0

Ce budget est proposé au vote hors opérations d'ordre de stocks. En effet, depuis la création de ce budget annexe, les transferts de propriété des parcelles vendues ont été concomitants aux ventes de ces mêmes parcelles. A ce jour, le transfert en pleine propriété de l'ensemble des terrains de cette ZAC entre la commune d'Ezy-sur-Eure et la communauté d'agglomération n'est toujours pas intervenu ; par conséquent, les écritures de stocks ne sont pas comptabilisées en 2023 car le stock initial et le stock final sont nuls.

Il n'y a pas d'emprunt sur ce budget.

Des frais de publicité d'un montant de 8 000 euros sont inscrits pour le lancement de la concession d'aménagement début 2023.

VI - BUDGET ZAC PORTE SUD

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **8 017 450 €** en section de fonctionnement ;
- **5 716 170 €** en section d'investissement.

Cela représente un total de 13 733 620 € qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	2 250 930	Réelles	2 467 100
D'ordre	5 766 520	D'ordre	5 550 350
TOTAL	8 017 450	TOTAL	8 017 450

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	216 170	Réelles	0
D'ordre	5 500 000	D'ordre	5 716 170
TOTAL	5 716 170	TOTAL	5 716 170

Côté recettes, environ 2 500 000 euros HT sont inscrits concernant des ventes – au nombre de quatre.

Les travaux de voirie et réseaux divers sont terminés sur la ZAC. Restent de potentiels aménagements paysagers en tranche optionnelle (214 393 euros HT) et des entrées charretières à réaliser (30 000 euros HT). Des frais de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 5 000 euros HT sont également inscrits. Par ailleurs, des crédits prévisionnels d'un montant de 250 000 euros HT sont inscrits pour la création d'une bretelle d'accès entre la RN 154 et la ZAC en cas d'obtention d'une autorisation de l'Etat pour conduire les travaux. A noter également l'inscription de 195 250 euros HT pour la taxe d'archéologie préventive.

Un emprunt finance ces dépenses.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks et à un virement de section à section et 50 350 € de transfert de charges financières.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est égal à 1 137 460 €.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)**: **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)**: **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)**: **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Atelier à spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)**: **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Office de tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 1 opposition):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Location-vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Parcs de stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE les budgets primitifs 2023 des budgets annexes de stock arrêtés tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Atelier à spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Office de tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Location-vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Parcs de stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

APPROUVE les budgets primitifs 2023 des budgets annexes de stock arrêtés tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Intervention/Débat

Monsieur David prend la parole pour rappeler au président, son souhait de pouvoir échanger et prendre connaissance des documents budgétaires avant la tenue de la séance. Il rappelle au président l'engagement pris lors de la dernière séance, à savoir d'échanger avec le Maire de Dreux ou de trouver tout autre solution permettant d'avoir les informations bien amont.

Monsieur David fait part du sentiment d'être considéré, tout comme les autres représentants qui ne participent pas aux conférences, commissions, comme un élu de 2nd ordre. Il souhaite que les choses évoluent et que la gouvernance soit adaptée à la taille du territoire.

De ce fait, il informe le président qu'il s'abstiendra pour le vote de l'ensemble des budgets.

Monsieur Sourisseau souligne que la requête formulée a bien été prise en compte et qu'à ce jour par manque de temps, une solution n'a pu être mise en œuvre, et que l'engagement qu'il a pris sera tenu.

Il est pour l'expression citoyenne de tous les représentants de toutes les formations et s'engage à trouver une solution à cette situation bien spécifique à la situation drouaise. Il indique que la solution la mieux adaptée et répondant aux attentes de chacun nécessite du temps.

Il rappelle tout de même que chacun dispose des documents budgétaires depuis une dizaine de jours, et que les 16 budgets présentés ce soir ont demandé beaucoup de travail, et fait l'objet de nombreux échanges et réunions entre les élus et les services.

Monsieur Riehl tient à remercier les services qui ont participé activement, depuis le mois d'août, à l'élaboration budgétaire, pour arriver au résultat d'équilibre qui est présenté ce soir.

15- Dispositif Petites Villes de Demain (PVD) des communes d'Ezy sur Eure, Ivry la Bataille et Nonancourt- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - approbation et autorisation des signature des conventions d'ORT

Il a été exposé,

Rappel

Le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) a été conçu pour soutenir sur 6 ans (2020-2026) les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie montrant des signes de vulnérabilité et leur intercommunalité.

Il a également pour objectif de renforcer les moyens des collectivités afin de leur permettre de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en mars 2026.

Sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, 7 communes ont été lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et ont signé une convention d'adhésion au dispositif.

Pour l'Eure, il s'agit des communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt avec une convention signée le 12 avril 2021 entre l'Etat, la Région Normandie, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agglo du Pays de Dreux.

En Eure-et-Loir, la convention a été signée le 5 juillet 2021 par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, l'Agglo du Pays de Dreux et les communes de Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets et Tremblay-Les-villages.

A compter de la date de signature de la convention d'adhésion, il est précisé que la collectivité a un délai de 18 mois pour signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui comprend le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité. La ville de Dreux et l'Agglo du Pays de Dreux ont signé une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au titre de l'opération « Cœur de Ville» le 13 décembre 2019.

Effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) confère des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité à la défiscalisation « Denormandie » dans l'ancien (dispositif d'investissement locatif encourageant les travaux de rénovation dans des zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;

Etat d'avancement

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) regroupe, en plus de l'Agglo du Pays de Dreux et des communes concernées, les partenaires suivants :

- l'Etat, avec la DDTMER de l'Eure et la DDT de l'Eure et Loir ;
- la Région Centre-Val de Loire ;
- la Banque des Territoires.

En concertation avec ces derniers, il a été convenu de rédiger une convention « chapeau Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) », reprenant le projet de territoire à l'échelle intercommunale du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) et ses grandes orientations stratégiques. Cette convention présente les engagements généraux des partenaires, la gouvernance à l'échelle intercommunale et son articulation avec la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD).

Ce document cadre est signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'ensemble des communes Petites Villes de Demain (PVD), la ville de Dreux, l'Etat et différents es partenaires et prévoit le renvoi vers des conventions « PVD-ORT ».

Les conventions « Petites Villes de Demain (PVD) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » pour les communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir présentent les secteurs d'intervention, les projets communaux, les axes et les actions plus précises. Ces conventions sont signées uniquement par la ville concernée et par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Dans un premier temps, les conventions « Petites Villes de Demain (PVD) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » des communes de l'Eure sont jointes à ce rapport. Concernant les conventions des communes de l'Eure et Loir, celles-ci sont en cours d'élaboration et des rendez-vous ont été programmés avec les communes concernées.

Dans le cadre de l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes Petites Villes de Demain (PVD), il est précisé que le dispositif prévoit que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) se matérialise en premier lieu par une convention signée entre l'intercommunalité et sa ville principale. La ville de Dreux, comme ville principale de l'EPCI a signé une convention cadre pluriannuelle, valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 13 décembre 2019 et qui intègre l'avenant du dispositif « action cœur de ville » (ACV).

Cette convention « Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » de Dreux est également annexée au présent rapport et doit faire l'objet d'un avenant début 2023 en fonction des orientations d'Action cœur de ville 2 proposées par l'Etat.

Son contenu comporte une déclinaison de la stratégie territoriale par l'élaboration de fiches actions permettant de définir un projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

Aussi, dans le cadre de ce rapport, il vous est proposé d'adopter plusieurs conventions :

- la convention « chapeau - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » qui reprend des éléments du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) ;
- les conventions « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » pour les communes de l'Eure, soit Ivry-la-Bataille, Ezy-sur-Eure et Nonancourt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE la convention « chapeau - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) »,
APPROUVE la signature des conventions « Petites Villes de Demain (PDV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » de l'Eure pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention « chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions « Petites Villes de Demain (PDV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » de l'Eure pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt,

16- Plan sobriété énergétique

Il a été exposé,

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

C'est le sens du plan sobriété énergétique annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, **le 23 juin 2022**. Dans ce cadre, des groupes de travail sur la sobriété énergétique ont été lancés pour mobiliser en premier lieu le secteur public et les entreprises.

Le plan sobriété énergétique s'appuie sur 4 piliers :

- la sobriété énergétique, c'est-à-dire consommer moins ;
- l'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer autrement ;
- l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- la relance de la filière nucléaire française.

La concertation et le dialogue avec l'ensemble des acteurs publics et privés est au cœur de la démarche. Dans le cadre de ces travaux, les acteurs de la transition sont invités à construire des plans d'action pour atteindre l'objectif de -10% en deux ans, par rapport à 2019.

Ce travail mené avec les différents groupes sur la sobriété énergétique, devra être la première marche afin d'initier le changement, en matière de transition énergétique, au sein de l'ensemble de la société.

Le 21 octobre 2022, la première ministre a présenté le plan de planification écologique du gouvernement, nommé France Nation Verte. Ce plan prévoit un accompagnement en 2023 des collectivités par la création d'un fonds vert alimenté à hauteur de 2 milliards d'Euros.

Déclinaison locale

En août 2022, à la demande du Président, ont été réunis par le Directeur Général des Services les services acteurs et animateurs potentiels d'un plan de sobriété énergétique : direction des services techniques,

direction du patrimoine et des moyens généraux, direction des équipements sportifs, et la mission développement durable. Cette dernière a été mandatée afin de rédiger et d'animer le plan de sobriété énergétique.

Il comprend :

1. Des actions d'application immédiate ou à court terme

Elles concernent la gestion des bâtiments et de leurs équipements, ainsi que l'usage des véhicules

- **Dans les bâtiments**, le tableau joint en annexe présente les actions envisagées. Ces actions sont issues du guide « 100 écogestes » de l'Agence De l'Environnement et Maîtrise de l'Energie (ADEME), que nous utilisons dans les écoles et les mairies depuis 2015, avec des résultats probants : 8 à 15 % d'économies réalisées, mesurés sur facture, après calcul corrigés de la rigueur climatique selon les données de Météo France. Cette méthode sera utilisée pour chaque bâtiment chauffé.

Des référents volontaires sont formés au cours d'une séance de 2h30, aux enjeux du climat et de l'énergie et aux mesures avec utilisation d'une valisette d'instruments. De retour dans leurs services ils animent le même type de séance auprès de leurs collègues. L'objectif est d'adapter le plan d'actions sobriété aux locaux du service.

Chaque bureau sera équipé d'un thermomètre et les vannes et commandes de radiateur sont rendues accessibles et révisées afin de donner l'initiative aux agents. Chacun devient ainsi responsable de l'application du plan sobriété.

En janvier puis en mai, une restitution des résultats obtenus sera présentée aux agents et aux élus.

Le plan sobriété a fait l'objet d'un numéro spécial du journal interne en octobre 2022.

S'agissant des mesures concernant les usagers, elles concernent le centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre :

- baisse de 1°C depuis juillet sur les bassins polyvalent et extérieur avec une cible 28°C ;
- passage en éclairage 100% leds sur les bassins et tous les locaux ;
- mise à jour du logiciel de pilotage Gestion Technique Centralisée pour conduite plus fine de l'exploitation chauffage bâtiment.

Sont également prévues, les actions suivantes :

- adaptation des horaires d'ouverture en période hivernale ;
- seconde phase de diagnostic technique spécifique en novembre pour remise rapport décembre 2022 ;
- simulation thermodynamique du bâtiment en janvier ;
- mise en place d'un plan d'action à court, moyen et long terme en premier trimestre 2023 avec gains associés.

- **Pour l'utilisation des véhicules communautaires, 4 actions sont en cours ou prévues :**

- l'installation d'un abri vélos et trottinettes au siège de l'Agglo du Pays de Dreux ; le but est de développer les usages liés aux circulations douces tout en répondant à la saturation du stationnement autour de l'hôtel d'Agglomération ; l'engagement des dépenses sera effectif avant la fin de l'année en cours pour une mise en service début 2023 ;

- mise en place d'actions de formation sur l'écoconduite qui se sont déroulées sur 3 semaines et ont regroupé une cinquantaine d'agents des services techniques ; l'objectif de cette formation est avant de tout de sensibiliser les agents aux bons gestes de conduite, de leur permettre d'optimiser leurs temps de trajets, de réduire leur consommation et ainsi que de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les gains attendus sont une diminution de la consommation carburant de l'ordre de 10 à 15 %, une meilleure longévité des véhicules et une optimisation du temps de travail des agents ;

- le co-voiturage entre agents continue d'être privilégié, depuis l'adoption du plan administration responsable en 2011, la pratique est transmise aux nouveaux arrivants ; elle est en particulier usitée lors du trajet vers la restauration municipale les midis et sur les lieux de réunion distants ;
- la visio-conférence, débutée en 2016 avec un équipement dédié, s'est généralisée en 2021 avec le télétravail et l'équipement systématique des agents en ordinateurs portables équipées de micro et caméra . Il est de fait constaté que les véhicules de service sont bien moins utilisés sur les trajets vers les réunions institutionnelles et lors des formations.

2. Un plan de rénovation énergétique

Le patrimoine bâti de l'Agglo du Pays de Dreux est constitué de 71 bâtiments représentant une surface au plancher de 138 000 m².

Les actions en matière de sobriété énergétique sont développées ci-après.

Consommations énergétiques du patrimoine bâti :

Depuis 2018, l'Agglo du Pays de Dreux établit un suivi précis des consommations énergétiques de ses bâtiments en électricité et gaz. La consommation 2021 est de 7,2M KWh/ dont 65% en gaz.

Fluides	ANNEE 2018 KWh/An	ANNEE 2019 KWh/An	ANNEE 2021 KWh/an
Consommation électricité	2 715 851	3 292 848	2 419 211
Consommation gaz	3 147 283	4 621 009	4 794 500
Consommation totale	5 863 134	7 913 857	7 213 711

En 2021, les bâtiments les plus consommateurs en m² sont les suivants :

2021	% sur Consommation totale Gaz + électricité
Piscine AgglOceane	32,20%
Atelier à Spectacles	13,30%
Odyssée	9,30%
Gymnase / Châteauneuf-en-Thymerais	7,10%
Hôtel Agglomération	4,9%
Gymnase à Brezolles	2,53%

Ces tableaux montrent que **6 équipements principaux consomment près de 70 % de l'Energie totale annuelle.**

Il s'agit donc de **concentrer les efforts de rénovation ou d'adaptation sur ces bâtiments** afin de pouvoir atteindre l'objectif du plan de sobriété de -10% en 2024.

Objectifs du plan d'urgence Sobriété :

Les consommations annuelles précisées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif sachant qu'entre 2018, 2019 et 2021, le périmètre du patrimoine de l'Agglo a fait l'objet de variations notables.

Les surfaces gérées sont passées de 77 000 m² en 2018, 113 000 m² en 2019, à 138 000 m² en 2021.

Le tableau ci-après précise les consommations globales Kwh/an/m2 par m².

Fluides	ANNEE 2018 KWh/An/ m2	ANNEE 2019 KWh/An/m2	ANNEE 2021 KWh/an/m2	Objectif -10% ANNEE 2024/ 2019 à périmètre égal	Delta Kwh sur 2 ans
Consommation électricité	35,2	29,1	17,5	15,8	-1,75
Consommation gaz	40,8	40,9	34,7	31,23	-3,47
Consommation totale	76,1	70,0	52,2	47	-5,2

Grace aux actions menées depuis 2018, les consommations globales en électricité et en gaz, par m², ont diminué d'environ 31 %.

Plan de sobriété - actions prévues 2023 :

Afin d'agir de manière efficiente en termes d'impacts économique et environnemental, les axes suivants vont être étudiés ou mis en place en 2023. A ce titre, un budget de 600 000 € sera proposé à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du BP 2023.

- ACTION 1 - Modernisation de l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments :

En remplaçant chaque année, par phase, des éclairages anciens de type incandescent à filament de tungstène ou à gaz de sodium par des éclairages beaucoup moins énergivores de type LED

ACTION 1 en 2023	Montant TTC
Hg Châteauneuf remplacement éclairages fluo par Led	6 300
Ezy remplacement des appareils d'éclairage	23 980
Ivry réfection éclairage par du led	9 850
Grande noue remplacement éclairage par led bâtiments a + b	16 000
Oulins remplacement éclairage par du led	2 000
Conservatoire remplacement éclairage par led	15 000
Studio danse éclairage scénique	50 000
Hôtel agglo remplacement éclairage par du led 1e et 2e étage	25 000
	148 130

- ACTION 2 - Modernisation des équipements de chauffe et optimisation de leur gestion :

ACTION 2 en 2023	Montant TTC
Anet modification du PAC hydraulique	18 600
Gym Brezolles remplacement cassettes chauffantes aérotherme	1 660
Bâtiment rue Loiseleur modification réseau aéraulique VCV CVR en p6	31 250
Hôtel d'agglomération optimisation radiateurs + modification caillebotis	31 500
Gym Châteauneuf bouclage réseaux de chauffage	68 500
Gym Châteauneuf calorifugeage réseaux chauffage	16 500
Pépinière artisanale remplacement de 8 radiateurs box 2+3+6+8+9	6 800
Pépinière artisanale remplacement aérotherme box 1	7 580
ATSP optimisation des bouches d'extraction du foyer	3 750
	186 140

Par ailleurs, un expert, Assistant à Maitrise d’Ouvrage (AMO), est chargé du suivi et vérification du prestataire gérant les équipements de chauffe sur les sites particulièrement énergivores. Cet AMO et la régie de l’Agglo s’assurent que la régulation respecte le code de l’énergie avec une régulation à 19°C pour les bâtiments occupés, à 21°C pour les bâtiment accueillant la petite enfance, avec réduction de la température à 14°C pendant les périodes sans activité (week-end et jours fériés) et un maintien en « hors-gel » pour les bâtiments inoccupés (9°C).

- ACTION 3 - Rénovation énergétique des bâtiments :

ACTION 3 en 2023	Montant TTC
Hg Châteauneuf changement menuiseries dernière phase	41 000
Hg Châteauneuf travaux remise en état couverture	8 550
Odyssée porte métal à remplacer cote auditorium	9 850
Ezy mise en place gaines ventilation dans les combles	22 500
Ivry stores + protections solaires	6 500
Aero création porte + remplacement 2 fenêtres cote pignon	23 000
ATSP remplacement fenêtre bureau médiation / com + archives	4 800
ATSP remplacement fenêtre porte du foyer	6 000
ATSP remplacement porte de secours salle de danse	8 250
	130 450

- ACTION 4 - Réduction des consommations liées à l’eau :

L’eau chaude sanitaire est systématiquement coupée sauf pour les douches et les équipements d’accueil de la petite enfance.

Un programme de diagnostic des fuites sur 28 sites va être engagé afin d’identifier d’une part les fuites d’eau mais surtout les écoulements d’eau chaude en dehors des périodes d’activités qui révéleraient des fuites d’eau chaude sur les installations existantes.

- ACTION 5 – Décalage des périodes de chauffe :

Quand cela est possible, en fonction des températures extérieures et de la conformité à la réglementation des températures intérieures, les périodes de début et de fin de chauffe seront décalées.

- ACTION 6 - Améliorer la connaissance de notre patrimoine :

En mettant à jour les diagnostics de performance énergétique selon la réglementation en vigueur et en procédant à des audits type « Energetis » plus complets :

- la réalisation de 10 diagnostics est proposée au budget 2023 pour une enveloppe de 50 000 € HT ;
- conduite d’une étude d’optimisation sur l’installation thermique du Gymnase- Châteauneuf-en-Thymerais pour une enveloppe de 6 850 € HT ;
- conduite d’une étude sur le remplacement de la toiture de la grande noue pour une enveloppe de 32 250 € HT ;
- conduite d’une étude de remplacement de la couverture de l’Atelier à spectacle ATSP pour une enveloppe de 19 500 € HT.

- ACTION 7 – mobiliser les collaborateurs sur la chasse au gaspillage énergétique :

Suppression ou limitation de l’usage d’appareils électriques de chauffage d’appoint ou de ventilation quand les locaux et équipements de chauffe permettent d’assurer les températures réglementaires.

- **ACTION 8 - Réduction et adaptation de la régulation du chauffage des équipements sportifs et culturels**
- diminution de 2°C de la température des gymnases et d'1°C la température de l'eau des piscines, comme le recommande l'Association nationale des élus du sport ;
- accompagnement des associations utilisatrices ou gestionnaire d'équipement pour adapter plus facilement l'utilisation à leurs besoins tout en conservant un paramétrage plafonné (ATSP, Gymnases). Une procédure et une formation ont été mises en place pour cadrer ce dispositif.

ACTION 9 : S'orienter vers des actions globales prioritaires sur les bâtiments et non par saupoudrage pour améliorer leur efficacité :

- rénovation/ réhabilitation de l'Atelier à spectacle : étude en 2023 du remplacement de la toiture et isolation dans le cadre du « projet global transversal urbain artistique et patrimonial autour de l'Atelier à spectacle »,
- remplacement de la toiture du Gymnase de Brezolles,
- déménagement du Pole technique, équipement énergivore, à La Radio en septembre 2023 dans le cadre de l'Etude stratégique immobilière.

ACTION 10 - Optimisation de consommations énergétiques du parc véhicules et poids lourds

Le parc de véhicules légers :

Le parc automobile est constitué de 81 véhicules légers. En moyenne, les véhicules ont entre 4 et 5 ans. Généralement, ils sont remplacés en moyenne entre 7 et 10 ans.

Sur les 81 véhicules, 65 véhicules soit 80 % du parc est aux normes dont 43 véhicules (53%) plus performants que les normes maximums d'émission de CO₂. Deux véhicules sont hybrides électrique et 1 véhicule est 100 % électrique.

L'objectif est de moderniser la flotte automobile par l'achat d'hybride électrique automatiques dans le cadre des nouveaux véhicules ou remplacement des anciens.

En 2023, il est prévu au budget l'acquisition de 7 véhicules dont 6 en renouvellement. Le parc des véhicules légers hybrides va passer fin 2023 de 2 à 8.

Par ailleurs, les pneumatiques ont un impact notable sur les réductions de consommation en carburant tout en restant performant en multi-saisons. Les pneus sont majoritairement remplacés une fois par an. Environ 350 pneus sont remplacés par an. Un nouveau marché va être notifié dans ce sens en début d'année 2023.

Le parc Poids-Lourds :

La collecte des déchets sur le territoire est réalisée soit en régie soit en prestation de service.

Elle est équipée de 6 camions benne (BOM) pour la collecte en Porte à Porte en location et de 4 poids lourds pour collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) et Caisson acquis par la Communauté d'agglomération. Ces 6 BOM sont des camions de 2018 Diesel - norme EURO VI et 5 sont au GNV.

Le renouvellement du marché de location des BOM pour la collecte des déchets est prévu fin 2023.

L'objectif est de prévoir des camions à faible émission ou très faible émission.

Le Cahier des charges du futur marché a été rédigé dans ce sens.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

APPROUVE le plan de sobriété énergétique.

17- Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet

Il a été exposé que,

La convention pluriannuelle du projet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (n°C0950) portant sur le quartier d'intérêt national Bâtes-Tabellionne (QP028006) à Dreux et à Vernouillet, dans le département d'Eure-et-Loir (28) a été signée le 08 novembre 2019.

Ce programme est axé principalement sur la nécessité :

- de désenclaver le quartier, avec la création de nouvelles voies privilégiant les circulations douces (vélos/piétons) et favorisant la mobilité des habitants ;
- d'introduire une mixité d'habitat, en démolissant et réhabilitant une part conséquente du parc social existant sur site, et en créant une nouvelle offre de logements en accession sociale à la propriété ou en locatif privé ;
- d'améliorer l'offre de services publics et favoriser la mixité fonctionnelle (logements/activités/équipements).

Il se décline au travers des objectifs suivants :

- objectif 1 : répondre à l'orientation « ouverture » et assurer une meilleure cohésion notamment par un meilleur maillage viaire ;
- objectif 2 : créer du lien, notamment en réorganisant les espaces verts et les espaces publics ;
- objectif 3 : diversifier, requalifier, et apporter davantage de mixité ;
- objectif 4 : améliorer la mixité fonctionnelle et l'offre de services publics ;
- objectif 5 : innovation urbaine (notamment projet de réseau de chaleur et choix d'une reconstitution de l'offre diffuse sur le territoire intercommunal dans le tissu rural proche du centre urbain).

Lors du comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 02 mars 2022, un projet ajusté pour une transformation plus durable et profonde des quartiers et du territoire a été présenté.

Pour tenir compte de ces ajustements, l'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- mise en conformité de la convention initiale signée le 08 novembre 2019 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (RGA) en vigueur ;
- ajustements calendaires ;
- intégration des nouveaux signataires à savoir les cinq nouveaux bailleurs suivants :
 - SA HLM LA ROSERAIE ;
 - MON LOGEMENT 27 ;
 - SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT ;
 - SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE ;
 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE-ET-LOIR ;
- intégration des demandes d'évolutions du projet et notamment modifications de certaines opérations (dont suppression et création).

Le détail des évolutions se trouve dans le projet d'avenant.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE ET AUTORISE le Président ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet et tout document afférent.

Intervention /débat

Monsieur Stépho souligne que les modifications ont été obtenues car le territoire a été capable de se fédérer. Monsieur Sourisseau abonde dans ce sens. C'est un énorme chantier avec la rénovation des 2 quartiers avec de nouveaux équipements à venir, que portent les villes avec l'aide publique. C'est un projet ambitieux et à impact très important pour la centralité. Il souligne que les autres communes sont aussi associées car il y a un redéploiement partiel de la reconstruction de logements sur d'autres territoires. Par ailleurs, Monsieur Sourisseau, informe les élus présents qu'au printemps prochain, une proposition d'une nouvelle prise de compétence sera présentée, il s'agit du déploiement d'un réseau de chaleur coordonné par l'agglomération.

18- Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS TERRES D'EXCELLENCE

Il a été exposé que,

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place par délibération n°2019-25 du conseil communautaire du 4 février 2019, un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise, régi par un règlement d'intervention.

Ce règlement a été mis à jour par délibération n°2020-185 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle lui permettant d'octroyer des aides à l'investissement immobilier des entreprises, après instruction du dossier et dans le respect des plafonds d'intensité maximale d'aides publiques cumulées. En 2022, cette enveloppe s'élève à 100 000 euros.

Le 26 octobre 2022 la société SAS TERRES D'EXCELLENCE, représentée par Monsieur PERROT en sa qualité de gérant, a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Celle-ci porte sur le projet de réhabilitation de bâtiments existants, pour permettre un projet global et complet autour de l'agro-tourisme sur la commune de Germainville (8 rue de Mérangle – 28500 Germainville).

La ferme de Germainville est avant tout une histoire familiale qui existe et se pérennise depuis cinq générations. Monsieur PERROT veut notamment permettre aux visiteurs de découvrir le patrimoine bâti, l'histoire de l'exploitation et sa présentation générale au travers d'un sentier d'interprétation.

En plus de son expansion, la société prévoit de se développer avec divers projets comprenant et participant à :

- la diminution des émissions de protoxyde d'azote via la culture de légumes secs ;
- la réduction de la pollution de l'eau bénéfique pour le territoire grâce à un écoulement optimal de l'eau par le biais des fossés et bandes enherbées ;
- l'installation de pause pique-nique au cœur du territoire germainvillois avec présentation de la rotation des cultures ;
- l'élevage des vaches Angus pour garantir une haute qualité des viandes commercialisées ;
- l'agroforesterie pour lutter contre l'érosion et valoriser les différents minéraux situés en profondeur ;
- la culture du haricot vert participant ainsi à une agriculture biologique ;
- la revue de l'irrigation des cultures pour la sécurité alimentaire de tous, et ce particulièrement avec le contexte de réchauffement climatique, afin d'être économe en eau ;
- l'élevage ovin pour entretenir les espaces enherbés ;
- la valorisation des produits locaux avec la création d'événements thématiques via un espace de vente réhabilité et accessible ainsi que l'organisation d'ateliers thématiques pour valoriser la ruralité et l'alimentation de qualité.

Le site de Germainville se compose d'une superficie bâtie de 1 670 m² qui s'étendent sur 6 189 m² d'emprise foncière.

Le coût de l'investissement de l'ensemble des travaux éligibles s'élève environ à 293 000 €. Les travaux devraient s'achever sous 2 ans.

Le financement des travaux sera porté par la SAS TERRES D'EXCELLENCE.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles	
Toilettes – sanitaires avec accès PMR pour le public	54 000 €	Auto-financement / Apport personnel	35 000 €
Boutique	127 000 €	Prêt(s) bancaire(s) travaux	218 000 €
Salle d'accueil groupe / séminaire avec extension cuisine	28 000 €		
Maçonnerie pour local de préparation de commandes / chambre froide	84 000 €	Leader	20 000 €
		Agglo du Pays de Dreux	20 000 €
		(Montants à valider - dépend des subventions allouées Agglo et Leader)	
*Assiette de dépenses éligibles	293 000 €		
Total des dépenses	293 000 €	Total ressources	293 000 €

Dans ce contexte, et afin d'aider la SAS TERRES D'EXCELLENCE dans son projet de développement sur la commune de Germainville, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.

Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 293 000 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 20 000 € sous forme de subvention, soit 6,82 % du programme retenu.

Conformément au règlement d'aides à l'investissement immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le projet de convention définissant les engagements du bénéficiaire en contrepartie du versement des subventions figure en annexe.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier à la SAS TERRES D'EXCELLENCE, concernant le projet de réhabilitation de bâtiments existants, pour permettre un projet global et complet autour de l'agro-tourisme sur la commune de Germainville ;

APPROUVE le montant du programme d'investissement retenu soit 293 000 € HT, correspondant aux travaux nécessaires du site et qui doit servir de base de calcul à la subvention octroyée, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, plafonné à 20 000 € sous forme de subvention, soit 6,82 % du programme retenu ;

APPROUVE le modèle de convention d'aide à l'investissement immobilier joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

19- Parc d'entreprises La Radio à Dreux - bail commercial avec l'entreprise PROMILL- Approbation et autorisation de signature

Il a été exposé que,

La société PROMILL est installée à Serville depuis 1951. Cette société est une filiale du groupe MORET INDUSTRIES depuis 2012 qui regroupe en tout 6 sites industriels en France (600 salariés). Elle est un acteur incontournable dans la transformation de la biomasse en énergie. Ses technologies lui permettent de valoriser la biomasse (déchets bois, coques de cacahuètes) en pellets (granulets) pour alimenter les chaudières industrielles mais aussi celles des particuliers.

Son site de Serville étant en très mauvais état, l'entreprise cherche des solutions de reconstruction ou de déménagement depuis 2019. En juillet 2022, elle s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour relocaliser une partie de ses activités dans des locaux du Parc d'entreprises La Radio à Dreux.

Après étude de la demande, il est proposé de louer à la société le local M3, d'une superficie de 3.479 m². L'entrepôt actuel sera transformé en atelier par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par l'installation du chauffage et d'une nouvelle alimentation électrique.

La société PROMILL prend quant à elle en charge des aménagements de maçonnerie et l'installation d'un portique de chargement.

Aucun tarif n'existant dans la délibération 2021-203 du conseil communautaire du 28 juin 2021 pour la location d'ateliers au sein du bâtiment M, il est proposé d'en fixer le tarif à 38 € HT/m²/an correspondant au tarif de location pratiqué sur les ateliers des bâtiments B, C, D, Z et F3.

Le projet de bail commercial doit débuter le 1^{er} décembre 2022 pour 9 ans, afin de permettre à la société PROMILL d'effectuer les travaux nécessaires avant l'arrivée de son personnel au mois de février 2023.

La société louera également plusieurs bureaux du bâtiment D à compter du 1^{er} février 2023, selon les tarifs actuellement en vigueur soit 125 € HT/m²/an.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE le projet de bail commercial pour le local M3 du Parc d'entreprises La Radio à destination de la société PROMILL, au prix de 38 € HT/m²/an,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail commercial.

20- Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Celle-ci a pour objet l'exploitation des services :

- des lignes régulières urbaines,
- des lignes régulières péri-urbaines,
- des lignes et services de transports scolaires,
- de transports à la demande (dont le transport de personnes à mobilité réduite),
- de location moyenne et longue durée de vélos.

Les parties ont conclu un avenant n°1 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, à la billettique, à la vidéo-surveillance et au traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux.

Des difficultés sont survenues dans l'exécution de la convention, notamment après la rentrée scolaire 2021, entraînant l'émergence de complexités dans la relation délégataire / autorité délégante.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait réaliser une analyse contractuelle et financière du contrat de délégation de service public, afin de disposer d'une vision précise de ses clauses et estimer en conséquence les besoins d'ajustement contractuels et les pistes d'amélioration.

Au terme de cet audit, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais se sont rencontrées et ont convenu de préciser certaines des dispositions contractuelles, notamment administratives et juridiques, de la convention de délégation de service public de transports.

Les modifications apportées concernent notamment :

- les modalités d'accueil et d'information des usagers ;
- la gestion des inscriptions scolaires et des réservations du service de transport à la demande ;
- la précision du contenu des rapports à remettre par le délégataire ;
- les obligations en matière de devoir d'information et de conseil du délégataire ;
- les pénalités de retard auxquelles s'expose le délégataire.

Ces modifications ont pour objectif, dans un esprit partenarial, de rééquilibrer les obligations réciproques des parties afin de permettre à la l'autorité délégante d'assurer un contrôle effectif du respect des dispositions contractuelles, garant du bon niveau de service rendu à l'usager.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais.

21- Avenant n°3 à la convention relative à l'organisation des transports réguliers et scolaires à l'intérieur du périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux - Approbation et autorisation de signature

Il a été exposé que,

Certaines lignes de transport, auparavant exploitées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) Rémi 28, ont été identifiées comme transférables à l'Agglo du Pays de Dreux.

La nouvelle répartition de ces lignes a été prise en compte dans le cadre du renouvellement de la DSP de Rémi 28 et de la DSP Linéad, lesquelles ont pris effet au 1^{er} janvier 2021.

L'avenant 3 a ainsi pour objet d'étendre la liste des lignes de transports réguliers et scolaires transférées à l'Agglo du Pays de Dreux. Il précise également les montants de compensation financière afférents à ce transfert qui devront être versés par la Région Centre Val-de-Loire à l'Agglo du Pays de Dreux depuis la prise de compétence à la date du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les lignes transférées au 1^{er} janvier 2021 sont :

- Les lignes scolaires : DC7, DC12, DL38, DL30, DL36, 247 et 6A,
- Les lignes commerciales : n°26 et n°28.

Le montant de compensation versé par la Région Centre-Val de Loire à l'Agglo du Pays de Dreux pour ce transfert de lignes est de 677 118 € TTC.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE l'avenant n°3 à la convention relative à l'organisation des transports réguliers et scolaires à l'intérieur du périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer

22- Convention pour le remboursement du transport des collégiens et lycéens de Rueil-la-Gadelière vers les établissements de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Il a été exposé que,

A la suite de sa création en 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a repris une partie des circuits scolaires précédemment gérés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

La commune de Rueil-la-Gadelière a intégré la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en 2018. A cette occasion, le circuit des collégiens et lycéens de Rueil-la-Gadelière à destination des établissements de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton a été repris par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sans qu'aucun transfert de charges ne soit formalisé. Or, s'agissant d'un circuit scolaire organisé entre deux intercommunalités, il est du ressort de la Région Centre-Val de Loire et non de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a cependant réalisé le transport scolaire pour ces élèves pendant les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Depuis la rentrée de septembre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne réalise plus ce circuit repris par la Région Centre-Val de Loire, qui a toutefois donné son accord pour le remboursement des charges assumées à tort par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pendant trois années. La convention a donc pour objet le remboursement du circuit effectué par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le circuit concerné par la convention et son coût annuel sont :

- Ligne : LVE3 ;
- Cout annuel : 33 463,17 € HT (2017-2018), soit 36 809,49 € TTC.

Le montant assumé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les années scolaires 2018-2019 /2019-2020 et 2020-2021 s'élève donc à 110 428,47 € TTC.

Ce montant sera remboursé par la Région Centre-Val de Loire à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire portant sur le remboursement des circuits pour le transport des collégiens et lycéens de Rueil-la-Gadelière, et à signer tout document y afférent.

23- Convention de remboursement avec la Région Centre-Val de Loire relative au transport des élèves vers le collège de Bû

Il a été exposé que,

La ligne régulière à vocation scolaire Linéad n° 236 au départ de Saint-Lubin-de-la-Haye, commune située en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et à destination du collège Charles de Gaulle sur la commune de Bû, a été intégrée, le 1^{er} septembre 2021, à la DSP Linéad conclue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette ligne desservant principalement des arrêts sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire, n'est pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Par conséquent, elle est revenue sous la responsabilité de la Région Centre-Val de Loire depuis la rentrée de septembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de services pour l'année scolaire 2021-2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a réalisé cette ligne, mais la charge financière du transport des élèves hors Agglomération doit revenir à la Région Centre Val-de Loire.

Par conséquent, la présente convention définit les modalités de remboursement de la charge financière assumée au cours de l'année scolaire 2021-2022 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour le circuit 236 en lieu et place de la Région Centre-Val de Loire.

Le coût de la ligne 236 concernée par la convention pour l'année scolaire 2021-2022 est de **29 995,02 € TTC**. Le montant assumé à tort pour le compte de la région par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour l'année scolaire 2021-2022 est de **25 644,64 € TTC**.

Il s'agit du prorata des élèves transportés, qui sera remboursé par la Région Centre-Val de Loire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dès réception des titres de recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire portant sur le remboursement des frais assumés à tort par la Communauté d'Agglomération du Pays

24- Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 conclue avec Eau de Paris sur le bassin d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais concernant la contribution financière d'Eau de Paris aux suivis agronomiques des agriculteurs en paiements pour services environnementaux – approbation et autorisation de signature

Il a été exposé que,

Les dix captages d'eau potable gérés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à Vernouillet et à Vert-en-Drouais, et les six captages gérés par Eau de Paris à Vert-en-Drouais, ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1). Ce classement renforce les collectivités dans leurs engagements et responsabilités pour mettre en place des actions de restauration et de préservation de la ressource en eau.

Les études préliminaires à la mise en place d'actions ont permis de délimiter deux Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) :

- BAC de Vernouillet (6 captages gérés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) ;
- BAC Vert-en-Drouais (6 captages gérés par Eau de Paris et 4 par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux).

Pour favoriser une meilleure cohérence des actions développées sur ces deux BAC Eau de Paris et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont souhaité s'associer, par l'intermédiaire d'un chargé de mission agriculture et ressource en eau unique sur les BAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet. Cet animateur est salarié de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et subventionné par Eau de Paris et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Les plans d'actions ont été élaborés en 2013 en visant une cohérence dans le type d'actions proposées sur les deux BAC, tout en conservant les objectifs et les caractéristiques propres à chaque bassin.

Ainsi, Eau de Paris et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont signé successivement cinq conventions d'objectifs les 12 mars 2012, 5 juin 2015, 30 mai 2018, 30 juin 2021 et 15 mars 2022. Ces conventions visent à définir les objectifs communs d'actions en faveur de la protection de la ressource en eau. Elles déterminent également la répartition des financements pour le poste de chargé de missions agriculture et ressource en eau.

Depuis novembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place un dispositif de suivi agronomique en prestation auprès des agriculteurs engagés en Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ces suivis dureront pendant 5 années afin de permettre aux agriculteurs d'atteindre leurs engagements dans un objectif de durabilité technique et économique.

Eau de Paris a souhaité participer aux coûts de l'accompagnement technique individuel des agriculteurs engagés dans le PSE se trouvant sur le BAC de Vert-en-Drouais, selon les modalités ci-dessous :

	Année 2023	Année 2024
Nombre d'exploitants engagés dans le PSE sur Vert-en-Drouais	7 exploitations suivies	13 exploitations prévisionnelles
Coût total actions (HT)	20 000 €	32 000 €
Subvention AESN (HT)	16 000 €	25 600 €
Part d'Eau de Paris (HT)	2000 €	3200 €
Part de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (HT), subvention AESN déduite	2000 €	3200€

Le remboursement se fera aux frais réels, dans la limite présentée dans le tableau figurant ci-dessus.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à associer Eau de Paris dans la sélection du prestataire et le suivi de cette action via des réunions annuelles de bilans avec le prestataire sélectionné et à transmettre les justificatifs techniques et financiers.

Par conséquent, un avenant n°1 à la convention d'objectifs du 15 mars 2022 entre Eau de Paris et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été rédigé en ce sens.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 15 mars 2022 conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et Eau de Paris ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent.

25- Tarifs 2023 assainissement collectif, non collectif et eau potable

Il a été exposé que,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte la compétence obligatoire relative à l'assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire.

A ce titre, l'Agglo vote les tarifs de l'assainissement collectif qui seront en vigueur en 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, les communes en convention de délégation transfèrent leurs budgets annexes de l'assainissement collectif à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le budget annexe de l'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujéti à la TVA, l'intégralité des tarifs de l'assainissement collectif pratiqués sur le territoire communautaire sont assujéti à la TVA au taux de 10,00 %.

I - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Communes en convention de délégations

Les communes concernées sont les communes de Maillebois et de Sainte-Maixme-Hauterive, gérées en régie, et la commune de Le Mesnil-Simon gérée au travers d'un affermage.

Il est proposé d'appliquer en 2023 une hausse de l'ordre de l'inflation (soit 6 %) sur les redevances de ces communes.

2. Communes gérées par l'Agglo du Pays de Dreux

2.1 Communes gérées en régie

Les communes concernées sont les communes de Ardelles, Beauche, Bérrou-la-Mulotière, Brezolles, Guainville, Laons, Montreuil, Oulins, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer en 2023 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous (hausse de l'ordre de l'inflation, soit 6 % sauf spécificités liées à la commune).

2.2 Communes gérées en convention de gestion avec le syndicat SAE Paquetterie

Les communes concernées sont les communes de Crucey-Villages, La Madeleine de Nonancourt, Saint Lubin des Joncherets et Nonancourt. La hausse appliquée est de 7,8 %, hors Crucey-Villages qui intègre la gestion SAEP en 2023.

2.3 Communes adhérant au SMICA au 1^{er} janvier 2023

Les communes concernées sont les communes de Anet, Berchères-sur-Vesgre, Broué, La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Saussay et Serville, ainsi que les communes du SIMABR (Bû et Rouvres). Une hausse de l'ordre de l'inflation (6 %) a été appliquée sur les tarifs et une part fixe a été établie à 50 € HT.

3. Communes gérées en DSP

3.1 Communes raccordées à la station d'épuration située à Dreux

Les communes concernées sont les communes de Abondant, Aunay sous Crécy, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Garnay, Le Boullay Mivoye, Le Boullay Thierry, Luray, Marville, Mézières en Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Serazereux, Tréon, Vernouillet, Vert en Drouais et Villemeux-sur-Eure.

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le Conseil communautaire de l'ex Dreux agglomération avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre. Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration située à Dreux.

Les communes de l'ancien SIAV'Eure (Cherisy, Abondant et Mézières-en-Drouais) et Serazereux, raccordées à cette station d'épuration, ont intégré cette convergence tarifaire en 2015.

Depuis le dernier semestre 2021, la commune d'Ecluzelles est desservie par un réseau d'assainissement collectif qui est également raccordé à la station d'épuration située à Dreux.

La station d'épuration située à Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 0,25 € HT/m³ en incluant l'actualisation contractuelle de la part Délégataire (+12,5 %).

3.2 Communes en DSP raccordées à une station d'épuration située sur leur territoire

Les communes concernées sont les communes de Châteauneuf en Thymerais, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille.

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées en fonction de l'actualisation contractuelle de la part Délégataire (7% pour Ezy-sur-Eure et 9,5% pour Ivry-la-Bataille).

Les tarifs pour Châteauneuf-en-Thymerais seront votés début 2023, pour intégrer l'actualisation de la part délégataire qui intervient contractuellement après le 01/01/2023.

4. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs (hors TVA)

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est actuellement fixée à 0,185 en € HT/m³.

5. Tarifs des redevances d'assainissement collectif par commune

Communes	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Abondant		2,0254		2,28
Anet		1,6500 *	50	1,75
Ardelles		3,0616		3,25
Aunay-sous-Crécy		3,4503		3,70
Beauche	32,00 *	2,2000 *	31	2,12
Berchères-sur-Vesgre	30,00	1,8250	50	1,94
Bérou-la-Mulotière	140,00	3,1000	140	3,10
Brezolles		1,3742		1,46
Broué		2,2000 *	50	2,33
Charpont		4,6161		4,87
Châteauneuf-en-Thymerais	42,60	1,9259	**	**
Chérisy		2,0254		2,28
Crécy-Couvé		4,6161		4,87

Communes	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Crucey Villages	25,00 *	1,7000 *		2,36
Dreux		2,1323		2,38
Ecluzelles	30,00	3,8500	32	4,10
Ezy-sur-Eure	57,79	2,4575	62	2,63
Garnay		2,0254		2,28
Guainville		1,3697		1,45
Ivry-la-Bataille	113,63	2,4673	124	2,70
Laons		1,8900 *		1,82
Le Boullay Mivoye		4,6161		4,87
Le Boullay Thierry		2,2845		2,53
La Chaussée d'Ivry		2,8000 *	50	2,97
La Madeleine de Nonancourt	25,00	2,1900	25	2,36
Le Mesnil-Simon		2,8300 *		2,73
Luray		2,0254		2,28
Maillebois	10,00	1,7300	11	1,83
Marville		4,6161		4,87
Marchezais		2,0550	60	2,18
Mézières-en-Drouais		2,0254		2,28
Montreuil		1,9870		2,11
Nonancourt	25,00	2,1900	25	2,36
Oulins		2,1605		2,29
Saint-Georges-Motel		1,9773		2,10
Saint Lubin des Joncherets	25,00	2,1900	25	2,36
Saint-Rémy-Avre		1,6667		1,77
Saint-Sauveur-Marville		2,8293		3,33
Sainte-Gemme-Moronval		2,0254		2,28
Sainte-Maixme-Hauterive	12,00***	1,7500		1.85
Saulnières		4,6161		4,87

Communes	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Saussay	Location annuelle pompe : 130,00 *	2,1500 *	50 (part fixe) 130 (location annuelle pompe)	2,28
Serazereux		4,6161		4,87
Serville		1,0000	50	1,06
SIMABR (Bû et Rouvres)		2,8900	50	3,06
Thimert-Gâtelles		1,5432		1,64
Tremblay-les-Villages	30,00	1,3875	32	1,47
Tréon		2,4140		2,66
Vernouillet		1,9686		2,22
Vert en Drouais		4,6161		4,87
Villemeux		2,6731		2,92

* Communes non assujetties à la TVA en 2022

**Tarif à actualiser au 1^{er} janvier 2023

***uniquement pour le hameau de Chappe (réseau ramifié sous pression)

II - TARIFS DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC s'applique pour tous nouveaux rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Elle est exigible au moment du raccordement, pour les constructions neuves ou assimilées comme pour les constructions existantes n'ayant jamais été raccordées ou générant des eaux usées supplémentaires.

Différents tarifs de PFAC s'appliquent sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux. Ces différents tarifs sont encadrés par des délibérations communales de 2013, avec application depuis le 01/01/2014.

Certaines communes n'ayant pas délibéré, aucune PFAC ne s'applique alors sur leur territoire.

Selon les communes, une formule de révision a pu être adoptée au moment de la délibération, permettant ainsi d'actualiser systématiquement les tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2023 actualisés par application des formules de révision prévues par les délibérations les ayant institués figurent en annexe.

III - TARIFS DES CONTROLES DE RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 2018-346 en date du 10/12/2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs de prestations de contrôle de l'assainissement collectif et leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année selon leur formule d'actualisation associée.

Les tarifs présentés en annexe s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux pour les contrôles de conformité suivants :

- Contrôle de conformité en cas de vente immobilière, contrôle de branchement neuf, diagnostic d'installations existantes,
- Contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance d'assainissement collectif (compteur d'eau spécifique, dédié à l'irrigation et l'arrosage des jardins, et ne générant pas d'eaux usées).

IV - TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les conseils communautaires du 12/12/2016, du 24/04/2017, du 26/06/2017, du 15/02/2021 et du 28/03/2022 ont approuvé les tarifs pour les missions du SPANC suivantes :

- Contrôles

Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) : En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédant datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).

Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02) : Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.

Surcoût (Tarif TM03) : En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.

Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) : Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) : Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) : Ces contrôles correspondent à la vérification de la conception d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne réalisation en fin de travaux, avant remblaiement.

Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) : Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.

Contre-visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01) : La contre-visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.

Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) : Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.

Instruction « sans visite terrain » (TI01) : Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) : Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1^{er} rendez-vous.

- Entretien

Entretien (ENT01) : Entretien d'ouvrages d'ANC comprenant la vidange et le nettoyage d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.

Tarif du m³ supplémentaire au-delà de 3 m³ (ENT02)

Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)

Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

- **Réhabilitation**

Etude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)

Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'ensemble des tarifs sont actualisés automatiquement chaque année avec la valeur des indices connus.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation figurent en annexe.

L'ensemble des tarifs d'assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'une présentation à la commission assainissement du 22/11/2022.

V - TARIFS DE L'EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2023, les communes transfèrent leurs budgets annexes de l'eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le budget annexe de l'eau potable de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujéti à la TVA, l'intégralité des tarifs de l'eau potable pratiqués sur le territoire communautaire seront donc assujéti à la TVA au taux de 5,5%.

1. Production d'eau potable : Agglo et syndicat d'eau potable infracommunautaire

Une augmentation de 0,12 € HT/m³ de la part Agglo du tarif production est proposée aux communes dont la production d'eau potable est gérée par l'Agglo. Cette augmentation permettra d'assurer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des forages et de l'usine et d'équilibrer le budget 2023.

Les communes concernées sont : Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet (communes dont la production est gérée par l'Agglo) et Allainville, Boissy-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais et Vert-en-Drouais (production est vendue au syndicat de la Paquetterie pour alimenter ces communes).

Le tarif du syndicat infracommunautaire de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP) est également figuré ci-après.

Secteur	Tarif 2022			Tarif 2023		
	Part délégataire (€ HT/m ³)	Part Agglo (€ HT/m ³)	Total (€ HT/m ³)	Part délégataire (€ HT/m ³)	Part Agglo (€ HT/m ³)	Total (€ HT/m ³)
Communes desservies par l'usine de traitement des Abîmes	0,4583	0,0834	0,5417	0,4903	0,2034	0,69
Communes desservies par les captages de Vert-en-Drouais	0,3375	0,0834	0,4209	0,3611	0,2034	0,56
SIPEP	-			-	-	0,61

2. Distribution d'eau potable

Les tarifs des communes de Garancières-en-Drouais, Le Boullay-Thierry, Luray, Tréon, Vernouillet Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garnay, Marville-Moutiers-Brûlé et Saulnières intègrent l'augmentation de 0,12 €/m³ HT de la part Agglo et de 0,032 €/m³ HT de la part délégataire du tarif production eau potable.

Les tarifs peuvent intégrer une hausse supplémentaire en fonction des études et travaux à conduire sur la commune.

Les tarifs des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dampierre-sur-Avre, Dreux et Sainte-Gemme-Moronval dont l'eau potable est gérée par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sont composés d'une part délégataire et d'une part communautaire, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable. Les parts délégataires sont actualisées par application des formules de révision prévues par les contrats.

Une augmentation de 6% de la part Agglo est proposée pour la commune de Dampierre-sur-Avre en lien avec l'inflation. Le contrat de DSP de Châteauneuf-en-Thymerais ne fera l'objet d'une actualisation qu'après le 01/01/2023, les tarifs ne pourront être votés qu'en début d'année 2023.

Cette même hausse minimale de 6 % est appliquée sur les tarifs des autres communes. La hausse appliquée peut être plus conséquente en fonction des projets sur la commune.

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€HT/m ³)
Aunay-sous-Crécy	Abonnement compteur Ø 15 et 20 mm	20,00 *	1,38 *	20	1,53
	Société Yara (Ø 50 mm)	143,00 *		144	
Ardelles	Abonnement compteur	29,00	2,25	30	2,75
Crécy-Couvé	Abonnement compteur *		2,25 *		2,40
	Ø 15 à 25 mm inclus	24,00 *		24	
	Ø 26 à 30 mm inclus	54,00 *		54	
	Ø 31 à 40 mm inclus	66,00 *		66	
	Ø 41 à 60 mm inclus	118,00 *		119	
	Ø 61 à 80 mm inclus	236,00 *		237	
	Ø 81 à 100 mm inclus	314,00 *		315	
Fontaine-les-Ribouts	Ø supérieur à 100 mm	580,00 *		583	2,00
	Abonnement compteur	20,00 *	1,85 *	20	
Favières	Abonnement compteur :		1,86		
	Ø 15 mm	9,15			
	Ø 20 mm	13,72			
	Ø 30 mm	18,29			
Garancières-en-Drouais	Ø 40 mm	60,98			1,70
	Abonnement compteur	19,00 *	1,55 *	19	
Garnay	Entretien location compteur *		1,50 *		1,67
	15 m3	15,00		20	
	20 m3	15,00		30	

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€HT/m ³)
Le Boullay-les-deux-Eglises	30 m3	20,00		40	
	40 m3	20,00		50	
	Abonnement compteur	17,00 *	2,25 *	17	2,34
Le Boullay-Thierry	Abonnement compteur :		1,35		1,55
	Ø 15 et 20 mm	17,00		18	
	Ø 40 mm	22,00		23	
Luray	Abonnement compteur	32,00 *	2,7133 *	32	2,87
Maillebois	Abonnement compteur	23,70	< 500m ³ : 1,82	23.70	< 500m ³ : 1,95
			> 500m ³ : 1,52		> 500m ³ : 1,65
Marville-Moutiers-Brûlé	Location de compteurs				
	Ø 15 et 20 mm	18,00 *	1,60 *		1.60
	Ø 30 et 40 mm	48,00 *			
Ormoy	Abonnement compteur :		1,50 *		1,62
	Ø 20 mm	24,00 *		22.75	
	Ø 40 mm	48,00 *		45.50	
Puiseux	Abonnement compteur	22,00 *	2,60 *	22	2,61
Saint-Ange-et-Torçay	Abonnement compteur		2,07		2,19
	Ø 15 mm	32,00		34	
	Ø 20 mm	36,00		38	
	Ø 25 mm	40,00		42	
	Ø 30 mm	44,00		47	
	Ø 40 mm	54,00		57	
Saint-Jean-de-Rebervilliers	Abonnement compteur	20,58 *	2,10 *	21	2,20
Saint-Maixme-Hauterive	Abonnement compteur :		2,00		2.00
	Ø 20 mm	30,00			
	Ø 40 mm	60,00			
Saint-Rémy-sur-Avre	Abonnement compteur :		1,2600		1,37
	Ø 15 mm	15,06		16	
	Ø 20 mm	17,59		19	
	Ø 25 mm	20,10		21	
	Ø 30 mm	22,35		24	
	Ø 40 mm	25,09		27	

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Saint-Sauveur- Marville	Ø 65 mm	29,80		32	
	Ø 80 mm	31,37		33	
	Ø 100 mm	40,11		43	
	Abonnement compteur	9,48	1,85	10	1,95
Saulnières	Abonnement compteur	20,00 *	2,50 *	20	2,65
Serazereux	Abonnement compteur	30,00	2,00		
Thimert-Gâtelles	Abonnement compteur	17,00 *	1,65 (0 à 500m ³ *)	17	1,66
Tréon	Abonnement compteur	22,44 *	1,56 (>501m *)		
			1,54 *	23	1,69
Vernouillet	Abonnement compteur :		1,69		1,94
	Ø 15 mm	27,11		30	
	Ø 20 mm	32,05		35	
	Ø 30 mm	113,40		125	
	Ø 40 mm	152,84		168	
	Ø 50,60,65 mm	409,27		450	
	Ø 80 mm	462,24		508	
	Ø 100 mm	517,68		569	
	Ø 150 et 200 mm	808,60	889		
	Redevance par m3 d'eau acheté pour carte monétique				2,00
Tremblay-les-Villages	Abonnement compteur	51,00	2,18	53	2,42
Châteauneuf-en- Thymerais	Abonnement compteur	30,84	0 - 15 m ³ : 0,1600 (Agglo) + 0,1402 (déléгатaire) = 0,3002 > 15 m ³ : 0,1600 (Agglo) + 1,5848 (déléгатaire) = 1,7448	Parts délégataires actualisées le 01/01/2023	
Dampierre-sur-Avre	Abonnement compteur	62,30	0,66 (Agglo) + 1,35 (déléгатaire) = 2,01	67	0,6996 (Agglo) + 1,4629 (déléгатaire) = 2,16

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€HT/m ³)
Dreux	Abonnement compteur	53,74	0,0686 (commune) + 1,6749 (délégataire) = 1,744	63	0,0686 (Agglo) + 2,0198 (délégataire avec production) = 2,09
Sainte-Gemme-Moronval	Abonnement compteur	41,55	0,669 (commune) + 1,7186 (délégataire) = 2,388	47	0,669 (Agglo) + 1,9836 (délégataire avec production) = 2,65

* : Communes non assujetties à la TVA en 2022

Autres tarifs pour ces communes :

Communes	Tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Le Boullay-Thierry	Pose d'un compteur/branchement diamètre 25 mm	1 550,00 € HT	1 550,00 € HT
	Pose d'un compteur/branchement diamètre 32 mm	1 650,00 € HT	1 650,00 € HT
Maillebois	Ouverture de compteur	37,91 € HT	37,91 € HT
	Compteur gelé diam 15 à 20	104,27 € HT	104,27 € HT
	Compteur gelé diam 25 à 40	161,14 € HT	161,14 € HT
	Module cyble endommagé	56,87 € HT	56,87 € HT
Ormoy	Droit de branchement 15 ou 20 mm	650,00 € HT	616,00 € HT
	Prime fixe	40,00 € HT/an	38,00 € HT/an
Saint-Ange et Torcay	Pose compteur 30 mm		445,00 € HT
	Tarif horaire d'intervention d'un employé communal pour un branchement d'eau potable		14,61 € HT
Saint-Rémy-sur-Avre	Installation des compteurs chez les particuliers	70,08 € HT	76,14 € HT
	Tarif horaire pour l'intervention de nos employés pour le branchement d'eau	34,38 € HT	37,35 € HT
	Tarif du m3 d'eau pour l'entreprise DELPHARM	1,26 € HT	1,37 € HT
	Montant forfaitaire de l'assurance fuite d'eau facultative	21,78 € HT	23,08 € HT
Vernouillet	Frais pose compteur diamètres 15 à 40 mm		50,00 € HT
	Frais pose compteur diamètres > 40 mm		100,00 € HT
	Frais administratifs : ouverture de dossier (établissement contrat)		45,00 € HT
	Frais administratifs : gestion dossier travaux (création branchement AEP)		120,00 € HT
	Prix unitaire vente d'une carte monétique vide - (Carte à remplir à la demande en prépayé pour prise d'eau sur borne de puisage)		30,00 € HT

Communes	Tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Crécy-Couvé	Frais de raccordement pour un compteur vert	306,43 € HT	Forfait de participation à l'installation du compteur : 311 € (facturation à l'abonné du compteur domestique)
	Contrôle dispositif de prélèvement (puits ou forages à usage domestique et installations de distribution privative)	Prix achat de la prestation majorée de 5% sur le prix TTC pour les frais de dossier	Prix achat de la prestation majorée de 5% sur le prix TTC pour les frais de dossier
	Frais de raccordement au service de l'eau pour les immeubles de la commune de Saulnières	Facturation à la commune de Saulnières au prix d'achat effectif et de tous les frais afférents au raccordement au réseau d'eau, en dehors des frais d'achat du compteur, sous réserve d'un accord écrit de la commune de Saulnières pour chaque demande de raccordement.	Facturation à la commune de Saulnières au prix d'achat effectif et de tous les frais afférents au raccordement au réseau d'eau, en dehors des frais d'achat du compteur, sous réserve d'un accord écrit de la commune de Saulnières pour chaque demande de raccordement.
	<u>Abonnements :</u> Prise d'eau poteau incendie avec autorisation Compteur de chantier et robinet Abonnement de jardin ou professionnel Compteur vert (eau non rejetée dans le réseau d'assainissement) : Diamètre 15 à 25 mm inclus	53,10 € HT/semestre 53,10 € HT/semestre 26,56 € HT/semestre	108,00 € HT/an 108,00 € HT/an 54,00 € HT/an
Garnay	Branchement réseau Pose d'un compteur et main d'œuvre Fourniture d'un compteur et équipements	Facturation au cent près 45,00 € 100,00 € unitaire	Facturation au cent près 60,00 € HT 120,00 € unitaire

3. Communes dont la compétence distribution eau potable est transférée au SEA PAQUETTERIE au 1^{er} janvier 2023

Les communes de Châtaincourt, de Prudemanche, de Laons et d'Escorpain intègrent le SEA Paquetterie au 1^{er} janvier 2023. L'Agglo du Pays de Dreux étant compétente jusqu'au 31 décembre 2022 pour ces communes, il lui appartient de voter leurs tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Communes	Tarifs	Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Châtaincourt	Abonnement compteur	35,00	1,87
Prudemanche	Abonnement compteur	35,00	1,87
Laons	Abonnement compteur	35,00	1,87
Escorpain	Abonnement compteur	35,00	1,87

4. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs – tarifs en vigueur

La redevance pour le prélèvement de la ressource en eau de 0,066 € HT/m³ prélevée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est appliquée par les structures gérant la production d'eau aux structures distributrices (communes). Elle est donc répercutée aux redevances indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Le FDPRE (Fonds Départemental pour la Préservation de la Ressource en Eau) à 0,06 € HT/m³ du Département d'Eure-et-Loir a été supprimé en 2022.

La participation Grenelle de 0,06 € HT/m³ appliquée par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais (SIPEP) aux communes de son territoire est également intégrée à ces tarifs.

Le montant des redevances indiquées dans les tableaux ci-dessus ne prend pas en compte la taxe FSIAREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable, anciennement FSIREP) du Département d'Eure-et-Loir de 0,073 € HT/m³ (hors Dreux, Vernouillet et Tréon) et le taux de redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixé à 0,38 € HT/m³ en zone moyenne.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition, 1 abstention)** :

FIXE les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2023 aux montants indiqués ci-dessus.

FIXE les tarifs d'eau potable pour l'année 2023 aux montants indiqués ci-dessus.

FIXE les tarifs actualisés de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), des contrôles de raccordement d'assainissement collectif et ceux du service public d'assainissement non collectif aux montants figurant dans les annexes de la présente délibération.

Intervention / Débat

Gérard Sourisseau souligne que le prix de l'eau est un sujet sensible. Il présente à l'assemblée une étude réalisée par la Banque des territoires, sur le prix de l'eau dans les différentes régions de France. Au niveau de l'agglomération de Dreux il précise que les tarifs en vigueur sont proches de la moyenne nationale.

Le service de l'eau monte en puissance depuis 2 ans et cela va continuer. La construction du budget global de l'eau est bien spécifique et ce dernier doit porter toutes les dépenses liées à ce budget.

L'augmentation des tarifs est basée en outre sur le taux de l'inflation (6%) mais varie selon l'appartenance à un syndicat, liée à un contrat de DSP, hors syndicats supra et communes de la centralité.

Il est demandé à chaque communes concernées de bien vouloir apporter les modifications et ajustements nécessaire sur le tableau des tarifs présentés ce soir.

L'objectif pour 2023 étant de réussir à mettre en place une harmonisation et une convergence des tarifs et des financements pour l'ensemble du territoire.

Il va être proposé courant du 2nd semestre 2023, l'organisation des Assises de l'eau de l'agglomération, et ce afin de pouvoir échanger, débattre pour essayer de trouver les meilleures solutions pour nos usagers. Il rappelle que c'est le rôle des élus.

Monsieur Dusartel de la commune de Berchères considère que la prise de compétence assainissement par le SMICA est défavorable pour sa commune qui a suivi la ligne préconisée pour la tarification à venir, à savoir une augmentation de 7 % du prix de l'eau. Il informe que parallèlement le syndicat quant a fixé la part fixe à 50 € alors qu'elle s'élevait jusqu'à présent à 15 €. Il regrette cette situation pénalisante pour les usagers et souhaite faire part, au nom de sa commune, d'un sentiment d'injustice et précise qu'elle est en désaccord avec la position adoptée par le SMICA.

Monsieur Sourisseau indique que les choix qui ont été faits par le syndicat ne peuvent être remis en cause ce soir et invite à ce qu'une discussion soit engagée au sein du syndicat. M. Sourisseau donne la parole à Monsieur Depondt qui intervient au nom du syndicat

M. Depondt indique que la hausse de 6% a été proposée aux communes, elles ont émis un avis par le biais des conseils municipaux, à la demande du syndicat, dans le respect des préconisations pour absorber l'inflation. Par ailleurs, il souligne que c'est un premier choix de gestion qui s'appuie sur les ressources communales, qui exploitent les stations et les réseaux. Sur ce point, une demande a été formulée aux communes sur ce qu'elles percevaient dans le budget communal pour le budget assainissement pour la réalisation des prestations.

Il a été constaté une différence de facturation et une demande de justification a donc été adressée communes. Le constat qui a été fait est que certaines communes ont sous-évalué et d'autres surévalué les charges d'où l'augmentation du tarif dans un souci d'équilibrage budgétaire. Un lissage bien entendu est prévu à terme.

Monsieur Sourisseau souligne que c'est au syndicat de réguler en interne ces questions de tarification, l'agglomération ne peut juridiquement s'immiscer même s'il invite fortement les syndicats à apporter des réponses adaptées. Il rappelle que le rôle de l'agglo à l'avenir sera justement de s'assurer la bonne marche syndicale et de sa cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle du grand territoire.

Monsieur Depondt indique que l'engagement du syndicat est de créer une convergence. Un travail avec les communes concernées a d'ailleurs été mis en place pour y parvenir. Les élus concernés ont pu s'exprimer à l'occasion d'une réunion récente. Des solutions seront trouvées pour absorber cette surcharge budgétaire non prévue.

Monsieur Depondt souligne que pour sa commune, une correction doit être apportée au tableau de tarification concernant la part fixe qui est bien maintenu à 60 €.

Madame Renaux-Maréchal, au regard de la hausse des tarifs, s'inquiète sur la communication à faire en direction de la population. Monsieur Sourisseau indique qu'une réflexion va être engagée et souligne que cette situation est un phénomène national.

Monsieur Leportier fait part de l'augmentation imposée par le délégataire pour la DSP de Dreux qui s'élève à 12.5%. Afin de ne pas répercuter cette hausse, un calcul a été effectué afin que la part de

l'agglomération reste identique à celle de l'année précédente. Au regard de cela, une augmentation de 8.4% a été obtenue et sera répartie sur les 25 communes de l'agglomération par le biais d'une enveloppe globale afin d'effectuer la même répartition sur l'ensemble des communes, ce qui représente une augmentation de 25 centimes. L'augmentation est ainsi pondérée.

Monsieur Sourisseau souligne que la DSP actuelle est en fin de parcours et que les négociations vont être lancées pour la DSP suivante. Ce que corrobore Monsieur Lepotier qui souligne que la consultation porte sur la mise en œuvre d'une régie intéressée qui permettra d'une part de rééquilibrer les responsabilités de chacun et d'avoir une maîtrise plus importante sur la gouvernance.

Madame Boyere (Le Boullay Mivoye) souligne que les tarifs assainissement sont très élevés sur la commune. Le souhait d'une remise à niveau est vivement exprimé. Monsieur Sourisseau indique qu'il est bien au fait de cette situation, environ une dizaine de communes sont concernées, et que ce dossier va faire l'objet d'un examen attentif en 2023.

Un travail est à faire pour une prospective afin de ne plus constater d'augmentation et peut être voir pour échelonner les choses. Il ne faut pas que l'engagement pris il y a 10 ans ne soit insupportable aujourd'hui.

Monsieur Lepotier précise que la convergence date de 2010 et curre jusqu'en 2028. Il faut s'assurer que cette convergence correspond encore à la réalité des choses, et ce, commune par commune. Ce travail va être engagé durant l'année 2023.

26- Exercice de la compétence assainissement – approbation et autorisation de signature d'une convention de délégation avec la commune Le Mesnil Simon

Il a été exposé que,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en Assainissement, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis d'introduire davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et d'apporter des possibilités de coopération entre les communes et les syndicats historiquement compétents et l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 14 de cette loi introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « assainissement » à l'une de ses communes membres au 1^{er} janvier 2019. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention de délégation qui définit les obligations respectives du délégataire et de la communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commune agit pour le compte de la Communauté d'agglomération qui se voit transférer le budget du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une démarche progressive de reprise effective de l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération a été engagée sur deux périodes :

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 : La commune du Mesnil Simon a exercé, pour le compte de l'Agglo du Pays de Dreux, la compétence assainissement par le biais d'une convention de délégation, sans intégrer un transfert budgétaire de ses structures vers la communauté d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de poursuivre cette convention avec le transfert budgétaire de cette commune à la communauté d'agglomération.

En effet, par délibération de son conseil municipal, la commune du Mesnil Simon a demandé la conclusion d'une nouvelle convention de délégation avec la Communauté d'agglomération pour une période transitoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, puisqu'il ne lui a pas été possible d'intégrer le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Mondreville/Le Mesnil Simon (SITE) au 1^{er} janvier 2023 (absence de modification des statuts). Ainsi, la commune a finalement opté pour intégrer le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La communauté d'agglomération accepte de conclure avec cette commune une convention de délégation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE la convention de délégation de l'assainissement à conclure avec la commune du Mesnil Simon citée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation respectivement avec la commune du Mesnil Simon, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

27- Avenant n°1 portant intégration du périmètre de Crucey-Villages à la convention de gestion du service de l'assainissement collectif conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le syndicat mixte d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP)

Il a été exposé que,

Par délibération n° 2018-53 du 26 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié au syndicat intercommunal mixte d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP) la gestion opérationnelle de l'assainissement collectif des eaux usées sur les communes de la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Lubin -des- Joncherets par la conclusion d'une convention de gestion.

La commune de Crucey-Villages a émis le souhait de rejoindre ce dispositif par délibération n°22/2022 du 20 septembre 2022.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE l'élargissement du périmètre de la convention de gestion du service de l'assainissement collectif conclue avec le syndicat mixte d'adduction d'eau de la Paquetterie à la commune de Crucey-Villages
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 portant intégration du périmètre de Crucey-Villages à cette convention.

28- Redevance spéciale - Modalités d'application et fixation des tarifs 2023

Il a été exposé que,

Le 6 janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a institué la Redevance Spéciale (RS) pour les établissements publics, exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les établissements privés qui sont producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers.

L'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la redevance doit être calculée en fonction du service rendu et notamment en fonction de la quantité de déchets éliminés.

Par délibération n°2017-69 du 7 mars 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités d'application de la redevance spéciale suivantes :

- **Application de deux tarifs en fonction des seuils de production de déchets :**
 - inférieur à 3 000 litres hebdomadaires : 0,0154 € le litre ;
 - au-delà de 3 000 litres hebdomadaires : 0,0305 € le litre.
- **Facturation des volumes des déchets d'ordures ménagères à 100%.**
- **Facturation des volumes des emballages ménagers, cartons, biodéchets, déchets verts à 50 %.**

Ces tarifs et modalités ont été appliqués à compter du 1er mai 2017 et n'ont jamais été réactualisés depuis cette date.

L'étude juridique et financière, conduite sur la période 2021-2022, relative au service apporté aux professionnels et aux administrations dans le cadre de la redevance spéciale, conclut que les tarifs et modalités actuellement appliqués ne sont pas en conformité avec la réglementation.

En effet, la redevance spéciale doit être calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Or, les modalités et tarifs appliqués génèrent un manque à gagner par rapport au coût annuel réel du service rendu estimé à - 1 067 000 €.

Par ailleurs, afin d'assurer une équité de traitement des professionnels, l'Agglo du Pays de Dreux doit également mettre en place des seuils d'assujettissement et d'exclusion.

- un seuil d'assujettissement est défini comme étant la limite « basse » à partir de laquelle les non-ménages sont soumis à la redevance Spéciale. Il s'applique uniquement aux établissements privés ; les administrations, exemptées de TEOM n'étant pas concernées ;
- un seuil d'exclusion de la redevance spéciale, défini comme étant la limite « haute » à partir de laquelle les non-ménages ne peuvent plus être pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Il concerne aussi bien les établissements publics que privés.

Afin de répondre aux obligations réglementaires et d'assurer l'équilibre économique de ce service, il s'avère nécessaire de faire évoluer les modalités et les tarifs appliqués de façon progressive pour permettre aux redevables de s'adapter à cette augmentation.

Il vous est donc proposé d'instaurer :

- un seuil d'assujettissement de 3000 L/semaine tous flux confondus pour les déchets non-ménages des établissements privés ; un seuil d'exclusion de 4000 L/semaine par type de déchets concernant aussi bien les établissements publics que privés ;
- deux tarifs distincts appliqués sur 100% des volumes produits s'appliquant à l'ensemble des non-ménages :
 - un tarif pour les ordures ménagères résiduelles ;
 - un tarif incitatif pour les flux valorisables (Emballage et papier, Carton, Biodéchets, Verre).
- un lissage de l'augmentation tarifaire sur 3 ans qui s'opèrerait de la manière suivante
 - 60 % du coût annuel du service en 2023 ;
 - 80 % du coût annuel du service en 2024 ;
 - 100 % du coût annuel du service en 2025 ;

Ce dispositif permet :

- de se conformer à la réglementation ;
- d'assurer une équité de traitement des redevables ;
- d'inciter les producteurs de déchets au geste de tri avec un tarif préférentiel sur les flux valorisables ;
- de répercuter le coût réel du service ;
- de simplifier la tarification.

Les tarifs proposés, en valeur 2023, sont les suivants :

Tarification	Tarif OMR + 1 Tarif flux séparés 2023	Tarif OMR + 1 Tarif flux séparés 2024	Tarif OMR + 1 Tarif flux séparés 2025 – tarif cible
Prix en €/litre OMR	0,0309 €	0,0400	0,0500
Prix en €/litre MM et papier	0,0223 €	0,0288	0,0360
Prix en €/litre carton	0,0223 €	0,0288	0,0360
Prix en €/litre biodéchet	0,0223 €	0,0288	0,0360
Prix en €/litre verre	0,0223 €	0,0288	0,0360

Ces tarifs seront révisés tous les ans par application aux tarifs présentés ci-dessus du pourcentage d'évolution annuel des coûts constatés dans la matrice des coûts (coût annuel constaté du service par flux).

Tarif n = Tarif n-1 * (coûts de la matrice n-1 / coûts de la matrice n-2)

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention)**

APPROUVE le seuil d'assujettissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

APPROUVE le seuil d'exclusion applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

DELEGUE au Président ou à son représentant la conclusion des conventions d'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers prises sur le fondement de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents

Intervention / Débat

Monsieur Sourisseau indique que les tarifs présentés ce soir avaient été proposés à la fin du printemps et ont fait l'objet d'une présentation en conférence des maires au mois de juin, dédiée au sujet.

L'entrée en vigueur de ces tarifs initialement prévue dès le 2nd semestre 2022 a été différée de 6 mois pour affiner la copie et permettre aux communes de négocier pour les différents équipements présents sur leur territoire la capacité d'enlèvement. Il a été constaté que de nombreuses communes avaient un suréquipement en volume, et donc la capacité de diminuer les dépenses et amortir la hausse à venir en gérant au mieux le volume des conteneurs mais aussi le rythme de ramassage.

Monsieur Sourisseau souligne qu'il faut travailler sur le bon besoin dans la perspective de la mise en œuvre, d'ici 2 ans, de la tarification incitative.

Madame Christine Renaux-Maréchal tient à remercier l'exécutif pour l'organisation du séminaire sur la tarification incitative, qui lui a été bénéfique et au cours duquel les élus présents ont appris et découvert beaucoup de choses très intéressantes.

29- Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et lycées pour l'année scolaire 2022-2023

Il a été exposé que,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion de deux gymnases (Châteauneuf-en-Thymerais et Brezolles), de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet, de la piscine intercommunale de Vernouillet et du centre aquatique « AgglOcéane ».

Le centre aquatique « AgglOcéane » étant géré en régie, il convient d'établir la tarification pour la mise à disposition de lignes d'eau avec surveillance auprès des collèges utilisateurs.

De plus, les conventions de mise à disposition des installations sportives de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont actualisées chaque année en fonction des tarifs votés par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le Conseil départemental ayant révisé les taux horaires maximum pour l'année 2023 par délibération du 3 octobre 2022, il convient par conséquent de fixer les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges.

Ainsi, la tarification horaire proposée pour l'année scolaire en cours, serait la suivante

Nouveaux tarifs 2022/2023		
Collèges		
	Septembre à décembre 2022 (inchangé)	Année 2023
<i>Gymnase</i>	15,08 €	15,95 €
<i>Dojo</i>	4,11 €	4,35 €
<i>Ligne d'eau Piscine</i>	29,32 €	31,02 €

En l'absence de nouvelle délibération du Conseil régional, les tarifs applicables aux lycées sont inchangés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **FIXE** les tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs auprès des collèges aux montants indiqués ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

30- Tarifs de location de l'auditorium et de salles de cours du Conservatoire à rayonnement intercommunal

Il a été exposé que,

L'auditorium de l'Odyssée est utilisé conjointement par le Conservatoire qui y organise des cours, des évaluations, des répétitions de musique, de danse et théâtre, des auditions, des concerts et des spectacles, et par la Médiathèque qui y organise des projections, des rencontres thématiques, des remises de prix, etc.

Les salles de cours et le studio de danse du conservatoire accueillent quant à eux les élèves et les enseignants pour des répétitions, des cours, des auditions etc.

En dehors de ces usages, l'auditorium comme les salles de cours peuvent être mis à disposition de divers organismes, à titre onéreux, dans la limite des créneaux et des moyens disponibles.

Il apparaît nécessaire de délibérer afin de mettre à jour les conditions de ces mises à disposition.

S'agissant de l'auditorium, les tarifs suivants sont proposés :

AUDITORIUM <u>Tarifs hors mise à disposition gracieuse</u>	TARIF AGGLO DU PAYS DE DREUX	TARIF HORS AGGLO DU PAYS DE DREUX
Associations loi 1901	260€	360€
Entreprises	560€	760€
Technicien son et lumière : tarif horaire par régisseur	26€	26€

Une location comprend une occupation d'une durée forfaitaire de 3 heures. Tout créneau commencé est dû, notamment dès l'occupation, pour l'installation et le rangement de la salle.

Les modalités d'application des tarifs de l'auditorium sont les suivantes :

NATURE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA MANIFESTATION	TARIF
TARIF POUR LES STRUCTURES (ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, ETABLISSEMENTS, ...) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX		
Communes, établissements culturels sous statut associatif ; établissements d'enseignement général, technique et artistique	A caractère culturel ou conférence pédagogique (sans billetterie) 1 fois par an	Gratuité (sauf technicien si besoin)
	Autre manifestation ou au-delà d'une manifestation par an	Tarif Agglo du Pays de Dreux
Associations loi 1901	A caractère culturel 1 fois par an	Gratuité (sauf technicien si besoin)
	Autre manifestation ou au-delà d'une manifestation par an	Tarif Agglo du Pays de Dreux
Sous-préfecture, collectivités territoriales (incluant le périmètre de l'Agglo, le Conseil Général 28, DSDEN, la Région Centre Val de Loir et la DRAC Centre Val de Loir	Manifestation présentant un intérêt général 1 fois par an	Gratuité (sauf technicien si besoin)
	Autre manifestation ou au-delà d'une manifestation par an	Tarif Agglo du Pays de Dreux
Entreprises	Manifestation publique	Tarif Agglo du Pays de Dreux

TARIF POUR LES STRUCTURES (ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, ETABLISSEMENTS, ...) SITUÉES EN DEHORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX		
Communes ; établissements culturels sous statut associatif ; établissements d'enseignement général, technique et artistique	A caractère culturel ou conférence pédagogique	Tarif Hors Agglo
Associations loi 1901	A caractère culturel	Tarif Hors Agglo
Entreprises	Manifestation publique	Tarif Hors Agglo

S'agissant des salles de cours et du studio de danse du Conservatoire, les tarifs suivants sont proposés :

SALLES DE COURS ET STUDIO DE DANSE DU CONSERVATOIRE Tarif horaire par salle	TARIF AGGLO DU PAYS DE DREUX	TARIF HORS AGGLO DU PAYS DE DREUX
Associations culturelles loi 1901, compagnies artistiques, artistes indépendants...	18€ en semaine 22€ les samedis et dimanches	22€ en semaine 26€ les samedis et dimanches
Entreprises (séminaires, formations...)	24€ en semaine 28€ les samedis et dimanches	28€ en semaine 32€ les samedis et dimanches

Pour l'ensemble des mises à disposition, celles-ci ne sont possibles que sur les plages horaires dédiées, en fonction de l'occupation du bâtiment et sous réserve de la présence d'un personnel qualifié (sécurité incendie).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
FIXE les tarifs de location de l'auditorium et des salles du conservatoire selon les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023;
AUTORISE : le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

31- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre l'Association Jazz en Réseau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle

Il a été exposé que,

L'Atelier à spectacle multiplie ses partenariats à travers ses relations publiques, car il a à cœur de renforcer ses réseaux sur le territoire départemental, régional et national.

Dans cet objectif, il est proposé l'adhésion à l'Association Jazz en Réseau qui organise le Festival Jazz de mars 2023, via une participation annuelle de 150 € TTC.

Ce festival est né de la volonté de programmeurs d'Eure-et-Loir de faire découvrir et de partager leur passion pour le jazz en organisant des concerts de qualité sur l'ensemble du territoire. Il est l'une des plus importantes manifestations musicales sur le département et rassemble chaque année une vingtaine de communes.

En adhérant à l'Association Jazz en Réseau, l'Atelier à Spectacle bénéficie d'une fenêtre de visibilité départementale conséquente, atout supplémentaire dans le cadre de sa démarche de préfiguration de Scène nationale.

Dans le cadre du festival organisé par l'Association Jazz en Réseau un spectacle est ainsi programmé à l'Atelier à spectacle le vendredi 31 mars 2023 avec la participation de la formation AfrosoulXperience ainsi qu'un concert d'Anthony Joseph, slameur et jazzman pour un montant de 1 300 € TTC.

Dans ce cadre, les billets vendus par l'Atelier à spectacles seront proposés à 16 € en plein tarif et 10 € en tarif réduit ; étant précisé que 200 billets au tarif de 10 € (correspondant au tarif partenaire) seront mis à disposition de l'Association Jazz en Réseau.

Ces billets seront vendus par l'Association Jazz en Réseau sur le site internet de l'association et les soirs de billetterie sur l'ensemble du réseau à un tarif de 13 € pour tenir compte des frais de billetterie de l'association.

Le montant de la recette de billetterie sera restitué à l'Atelier sur la base du tarif unitaire du billet à mis à disposition à savoir 10 €.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association Jazz en Réseau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle et les tarifs correspondants ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place et à l'exécution de cette convention de partenariat.

32- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle

Il a été exposé que,

Le Comité National de l'Action Sociale est une association dite « loi 1901 » dont le but est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales au travers de valeurs telles que la solidarité, la mutualisation, l'équité et l'humanisme.

Il fait fonction de comité d'entreprise auprès des structures territoriales pour les collectivités territoriales. Il propose aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

L'Atelier à spectacle a à cœur de diversifier ses publics. Convaincu que l'adhésion au CNAS peut aussi être profitable à l'ensemble des salariés, il est proposé la signature d'une convention de prestation « offres locales » permettant :

- à l'Atelier de bénéficier d'une vitrine sur le plan national sur le site du CNAS (l'offre culturelle de l'Atelier est donc visible par tous les adhérents au CNAS sur le territoire métropolitain) ;
- aux agents bénéficiaires du CNAS, et dans le cadre de la présente convention, de bénéficier d'une remise par rapport au prix public, sur les spectacles de la saison en cours et selon les modalités précisées ci-dessous :

Détail de la prestation		Tarif CNAS	Tarif Public	% de remise
Prestation 1	Spectacle 1 ^{ère} série	28,00 €	32,00 €	12,50 %
Prestation 2	Spectacle 1 ^{ère} série	23,00 €	27,00 €	14,81 %
Prestation 3	Spectacle 2 ^{ème} série	16,00 €	20,00 €	20,00 %
Prestation 4	Spectacle 2 ^{ème} série	12,00 €	16,00 €	25,00 %

Ces accords seront mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an à compter de la date de la signature de la convention de prestation. Au terme de cette durée, la convention sera reconduite tacitement sauf résiliation qui peut intervenir à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle et les tarifs correspondants ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place et à l'exécution de cette convention de partenariat.

33- Compte rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Il a été exposé que,

Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.


Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Direction des services Techniques	Conclusion d'une convention avec un lotisseur pour le transfert des ouvrages d'assainissement dans le domaine public de la Communauté d'agglomération (Le Gas Bernier 3 – LURAY avec le lotisseur SNC NEXITY FONCIER CONSEIL)	D2022-092
Direction des services Techniques	Conclusion d'une convention avec un lotisseur pour le transfert des ouvrages d'assainissement dans le domaine public de la Communauté d'agglomération (Clos de Rieuville – DREUX avec le lotisseur SNC NEXITY FONCIER CONSEIL)	D2022-100
Direction des services Techniques	Conclusion d'une convention avec un lotisseur pour le transfert des ouvrages d'assainissement dans le domaine public de la Communauté d'agglomération (Clos des Vergers – DREUX avec le lotisseur SNC NEXITY FONCIER CONSEIL)	D2022-101
Direction des services Techniques	Approbation du règlement de la pêche sur le site du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles	D2022-110
Service à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition de bouteilles d'oxygène avec la société LINDE pour un montant de 2902,49 € TTC du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027	D2022-113
Service à la population	Conclusion de convention de mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique Agglocéane avec le club Omnisports de Vernouillet, le Subaqua club de Vernouillet, la gendarmerie de Dreux ainsi que les sapeurs-pompiers de Sainte-Gemme-Moronval	D2022-118
Développement économique et aménagement du territoire	Avis de la Communauté d'agglomération sur les demandes de subventions au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) : - pour le projet de réaménagement de la place Saint-Pierre DROUET de la commune de TREON - pour le projet de transformation et de végétalisation de la cour de l'école Louise Michele de la commune de DREUX	D2022-124
Direction des services Techniques	Demande de subvention auprès de l'AESN pour l'entretien des milieux humides du site de Mézières-Ecluzelles à hauteur de 15 000 € TTC sur deux ans	D2022-130
Développement économique et aménagement du territoire	Avis de la Communauté d'agglomération sur les demandes de subventions au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) : - pour le projet de construction d'un atelier de découpe à Broué par l'entreprise EARL Ferme Van der Heyden - pour le projet de réhabilitation de deux logements rue des Tanneurs à Dreux par l'Office Public de l'Habitat Drouais - pour le projet de création d'une aire de jeux par la commune de Mézières-en-Drouais	D2022-131

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,
PREND ACTE du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil
communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

<p>Monsieur Stéphan DEBACKER Secrétaire de séance</p>	 <p>Monsieur Gérard SOURISSEAU Président</p>
---	--